

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL — 2007

Rome, 2008

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL — 2007



A la une

2007: rien que du travail, finalement

Les Rapports Annuels ont été, au fil des ans, riches en métaphores. On y trouvait des histoires d'oiseaux, d'escargots, des descriptions de scènes maritimes et de ponts. Et même des anges. Le travail considérable qui a été fourni durant ces dernières années a provoqué une tension telle, comme tout observateur innocent et en particulier les collègues incrédules d'Organisations plus grandes peuvent en témoigner, et les ressources se sont avérées si limitées que les règles dictées par le français bureaucratique ont été abandonnées. Ces métaphores ont exprimé tantôt la déception et l'anxiété, tantôt la reconnaissance et les remerciements dans lesquels – qu'il s'agisse d'un Gouvernement ou d'un individu – on se prodiguait à déployer soutien et amitié. Les lecteurs du Rapport Annuel et des autres documents ainsi que de la Revue de droit uniforme n'ont pas manqué de remarquer que le ton était toujours empreint d'optimisme modéré et de confiance.

En 2007, rien qui aurait pu éveiller des sentiments forts ou évoquer des images colorées ne s'est produit. Le poste de Secrétaire général adjoint a été définitivement pourvu et cela commence à porter ses fruits dans la gestion de l'administration. L'avancement d'une série de projets de notre Programme de travail est désormais évident et satisfaisant. Avant tout, l'année en question a vu l'adoption du Protocole de Luxembourg relatif au financement garanti portant sur du matériel roulant ferroviaire à la Convention du Cap lors de la Conférence diplomatique qui s'est tenue en février. L'univers du Traité du Cap sur le financement garanti portant sur des matériels d'équipement mobiles est en rapide expansion. La Convention cadre et le Protocole aéronautique comptent désormais 20 Etats contractants et la période des fêtes de fin d'année a été porteuse de bonnes nouvelles sur le blocus qui pesait jusqu'alors sur un rocher peuplé de singes. La voie est ainsi ouverte vers la ratification par la Communauté européenne et par les Etats membres qui souhaitent bénéficier du potentiel des instruments pour réduire les coûts du crédit. Des rencontres informelles ont remis sur les rails l'avant-projet de Protocole relatif au financement garanti portant sur des biens spatiaux. L'avant-projet de loi type sur le *leasing* commercial est sur le point d'être conclu. Le Comité d'experts gouvernementaux sur le projet de Convention portant sur les titres intermédiés a terminé ses travaux et le Conseil de Direction, après avoir approuvé le projet, l'a transmis pour adoption à une Conférence diplomatique qui sera organisée par le Gouvernement suisse du 1^{er} au 13 septembre 2008 à Genève. Les travaux portant sur des chapitres supplémentaires aux Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international progressent selon un cheminement, désormais bien connu, qui n'a rien de spectaculaire, alors que la présentation d'un avant-projet d'Acte uniforme sur les droits des contrats pour les Etats membres de l'OHADA n'aurait guère pu être plus impressionnante quant à la participation, à la qualité des discussions et à la visibilité d'UNIDROIT en Afrique et au-delà.

Rien d'extraordinaire ou de passionnant, tout simplement une année de travail et de préparation à l'année successive qui sera placée sous le signe des changements – entre autres, et non des moindres, un nouveau Programme de travail. Un temps d'arrêt, de réflexion, une invitation à la satisfaction.

HERBERT KRONKE
Secrétaire Général

Sommaire

<i>Avant-propos</i>	1
I. DIRECTION ET ORGANISATION	
A. PRESIDENCE, CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES	5
1. Présidence, Conseil de Direction et Comité Permanent	5
2. Assemblée Générale et Commission des Finances	5
3. Secrétariat	6
B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS	7
1. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux	7
2. Loi type sur le <i>leasing</i>	7
3. Principes relatifs aux contrats du commerce international	7
C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS	7
D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT A L'ELABORATION DE REGLES DE DROIT PRIVE	8
E. COORDINATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	8
F. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	8
II. ACTIVITES LEGISLATIVES	
A. TRAVAUX EN COURS	9
1. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	9
a. Convention du Cap / Protocole aéronautique	9
b. Projet de Protocole ferroviaire	9
c. Avant-projet de Protocole spatial	10
d. Proposition de futur Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricole, de construction et minier	11
e. Promotion des travaux en matière de garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	12
2. Les opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux	12
a. Avant-projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés	12
b. Promotion des travaux en matière de marchés financiers	13
3. Le <i>leasing</i> pour les économies en développement et en transition économique	13
a. Avant-projet de loi type sur le <i>leasing</i> commercial	13
b. Promotion du travail sur la loi type sur le <i>leasing</i> commercial	15

4.	Les Principes relatifs aux contrats du commerce international	15
a.	Activités du Groupe de travail	15
b.	Promotion des Principes d'UNIDROIT	16
c.	Approbation des Principes par la CNUDCI	16
d.	Versions linguistiques des Principes	17
e.	UNILEX	17
B.	SUIVI DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT ADOPTES	17
1.	Convention relative au contrat de transport international des marchandises par route	17
2.	La protection internationale des biens culturels	17
3.	La franchise	18
4.	Les Principes de procédure civile transnationale	18
C.	ACCEPTATION DES CONVENTIONS D'UNIDROIT	18
III. COOPERATION JURIDIQUE ET ACTIVITES NON LEGISLATIVES		
A.	PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE	20
1.	Coopération avec des organisations partenaires	20
2.	Programme de bourses de recherches	23
3.	Collaborateurs, stagiaires et chercheurs	24
B.	BASE DE DONNEES UNILAW	24
C.	UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org	25
D.	BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT	26
E.	BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT	26
F.	PUBLICATIONS	26
1.	Revue de droit uniforme	26
2.	Autres publications	27
a.	Actes et Documents d'UNIDROIT	27
b.	Guide sur les accords internationaux de franchise principale	27
G.	FONDATION DE DROIT UNIFORME / UK FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW / AMERICAN FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW	27
Annexe I	– Liste des documents publiés par le Secrétariat d'UNIDROIT en 2007 sur la mise en œuvre de son Programme de travail	28
Annexe II	– Etat de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT	34
Annexe III	– Mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT	43
Annexe IV	– Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT	47

DIRECTION ET ORGANISATION

A. PRESIDENCE, CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES *

1. *Présidence, Conseil de Direction et Comité Permanent*

La 86^{ème} session du Conseil de Direction s'est tenue à Rome du 16 au 18 avril 2007 sous la présidence de M. Berardino Libonati, Président de l'Institut. Le Conseil de Direction, après avoir approuvé le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2006, a nommé MM. Arthur Hartkamp et Ian Govey respectivement Premier Vice-Président et Second Vice-Président jusqu'à la 87^{ème} session.

Le Conseil a nommé correspondants MM. Rafael Castillo-Triana (Colombie), Manuel Leal Angarita (Colombie) et Valery Dimitrievich Fedchuck (Fédération de Russie) et l'*Instituto Colombo-Panameño de Derecho Procesal*, sur proposition du Gouvernement de la Fédération de Russie, du Président et du Secrétaire Général.

Le Conseil a autorisé le Secrétariat à transmettre aux organes financiers de l'Institut des propositions concernant les dépenses pour l'exercice financier 2008. Le Conseil a approuvé un projet révisé de l'article 31 du Règlement visant à impliquer la Commission des Finances dans l'élaboration du budget plus tôt dans l'année. Ce projet avait été présenté conjointement par le Président de la Commission des Finances et le Secrétariat.

Le Conseil a adopté un calendrier pour la procédure de sélection du successeur du Secrétaire Général et a chargé un sous-comité du Comité Permanent, composé du Président, de M. Arthur Hartkamp et de Mme Anne-Marie Trahan, de faire passer des entretiens aux candidats sélectionnés et de soumettre une proposition lors de la session du Conseil en 2008.

Le Secrétaire Général a présenté les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du Plan stratégique. Le Conseil a souligné les importants progrès qui avaient été réalisés en ce qui concerne la planification et le contrôle financiers, les priorités accordées et, de façon générale, la transparence des procédures de gestion. A propos de l'élargissement des Etats membres, l'initiative ASEAN qui avait déjà reçu le soutien des Gouvernements d'Australie, du Japon et des Pays-Bas, a été considérée comme opportune.

Lors de sa 108^{ème} réunion (16 et 17 avril 2007), le Comité Permanent a discuté et approuvé des propositions visant à modifier certaines dispositions des première et deuxième parties du Règlement concernant l'Organisation de l'Institut – Finances – Personnel. Un projet des dispositions modifiées sera présenté au Conseil, lors de sa prochaine session, pour approbation et transmission à l'Assemblée Générale. Le Comité Permanent a pris un certain nombre de décisions concernant les questions relatives au personnel, y compris l'extension d'un contrat. Il a également approuvé l'ordre du jour provisoire de la 61^{ème} session de l'Assemblée Générale.

2. *Assemblée Générale et Commission des Finances*

La 61^{ème} session de l'Assemblée Générale s'est tenue à Rome le 29 novembre 2007 sous la présidence de S.E. Mme Amanda Vanstone, Ambassadeur d'Australie en Italie. Le Président a exprimé sa gratitude à l'égard du Président sortant, S.E. M. Gabriel Valdés Subercaseaux, Ambassadeur du Chili en Italie, pour ses excellents conseils tout au long de son mandat.

Le Secrétaire Général a fait un compte-rendu sur les travaux de l'Organisation en 2007 en mettant l'accent sur les excellents résultats obtenus dans la promotion de la Convention du Cap et de ses

* Le présent rapport couvre l'activité d'UNIDROIT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

Protocoles aéronautique et ferroviaire, et sur la conclusion des travaux du comité d'experts gouvernementaux sur le projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés. Comme l'Institut entamait la dernière année de son Programme de travail triennal actuel, l'objectif était de compléter autant que possible le travail restant. Il a estimé qu'il fallait tirer des leçons pour le nouveau Programme de travail (2009-2011), à savoir que l'Institut devait se concentrer sur des sujets relatifs au crédit et aux marchés financiers, ainsi qu'aux questions générales en matière de droit des contrats, domaines dans lesquels il s'était fait connaître et apprécier. Il a souligné l'importance des activités dites non législatives comme la documentation, les publications et les bourses de recherche comme étant son objectif principal, sa mission et son identité indéniable.

Le Secrétariat a présenté l'état d'avancement de la préparation de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés qui se tiendra du 1er au 13 septembre 2008 à Genève (Suisse). Le Secrétariat a en outre communiqué à l'Assemblée une mise à jour du calendrier pour l'achèvement des travaux sur le Protocole spatial à la Convention du Cap de 2001.

Lors de l'examen des questions financières, l'Assemblée a approuvé les modifications définitives au budget 2006 ainsi que les Comptes pour cet exercice. L'Assemblée Générale a aussi adopté le budget pour 2008 et fixé les contributions des Etats membres pour cet exercice financier.

La 62^{ème} session de la Commission des Finances s'est tenue le 3 octobre 2007 sous la présidence de M. Kent Vachon (Canada). La Commission a été interpellée pour donner son avis sur certaines questions financières soumises à la décision de l'Assemblée Générale, à sa 61^{ème} session susmentionnée.

3. Secrétariat

Au 31 décembre 2007, le Secrétariat était composé de 21 membres, neuf d'entre eux appartenant à la catégorie des fonctionnaires (Catégorie A), neuf autres relevant des services administratifs, de la bibliothèque et des bureaux (Catégorie B) et trois autres membres faisant partie du personnel de support logistique (Catégorie C). Le Secrétariat compte en outre 1 consultant. Un membre de la Catégorie A et un membre de la Catégorie B ont des contrats à temps partiel.



Le 1^{er} mai 2007 M. Thomas Keijser a rejoint l'équipe d'UNIDROIT. Néerlandais, il a étudié le droit à l'Université Radboud de Nijmegen où il a obtenu son diplôme en 1997 et y a poursuivi ses études. Il a obtenu son doctorat avec une thèse sur "Financial Collateral Arrangements" (Kluwer, Deventer, 2006) dont le compte-rendu a été publié dans Unif. L. Rev. 2007, p. 397-400. Avant de venir à UNIDROIT, il a travaillé dans le cabinet Clifford Chance à Amsterdam.

B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en 2007:

1. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux

Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (quatrième session, Rome, 21-25 mai 2007).

2. Loi type sur le leasing

Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT chargé d'élaborer un projet de Loi type sur le *leasing* (première session, Johannesburg (Afrique du Sud), 7-10 mai 2007).

3. Principes relatifs aux contrats du commerce international

Groupe d'étude pour l'élaboration de chapitres supplémentaires aux Principes relatifs aux contrats du commerce international 2004 (deuxième session, Rome 4 – 8 juin 2007).

C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS

Fin 2007, UNIDROIT comptait 61 Etats membres: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép. de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, République de Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

Le Secrétariat a poursuivi tout au long de l'année 2007 ses consultations avec quatre Gouvernements en vue de leur adhésion à UNIDROIT et l'on peut espérer qu'elles aboutiront à une augmentation du nombre des Etats membres de l'Organisation.

Lors de la cérémonie marquant l'adhésion de la République d'Indonésie à la Convention du Cap de 2001 relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et au Protocole aéronautique qui a eu lieu à Rome le 16 mars 2007, le Secrétaire Général, des membres du Secrétariat et la délégation indonésienne conduite par S.E. M. Eddy Pratomo, Directeur Général du Service des Traités internationaux au Ministère des Affaires étrangères, et le Dr Syamsudin Manam Sinaga, Directeur Général du Service des Affaires juridiques et administratives au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, ont discuté de l'avancement de la procédure interministérielle en vue de l'adhésion de la République d'Indonésie au Statut organique d'UNIDROIT. Tous ont exprimé l'espoir que l'Indonésie puisse devenir Etat membre de l'Institut dans un avenir proche.

A l'invitation du Gouvernement du Chili, le Secrétaire Général s'est rendu à Santiago et à Valparaiso du 11 au 14 juin 2007. Il y a été reçu par le Directeur de la Section des Traités au Ministère des Affaires étrangères, M. Claudio Troncoso Repetto, et par la Commission des Affaires étrangères du Sénat chilien.

Les 12 et 13 septembre 2007, le Secrétaire Général s'est rendu en visite à Ankara à l'invitation du Gouvernement turc. Des réunions avaient été organisées avec le Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et le Directeur Général pour les Affaires européennes et internationales au Ministère de la Justice. Il a en outre présenté la Convention du Cap et le Protocole ferroviaire au siège de la compagnie turque des chemins de fer.

A l'occasion de la participation du Secrétaire Général au colloque sur l'Avant-projet d'Acte uniforme sur le droit des contrats pour les Etats membres de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) qui s'est tenu du 15 au 17 novembre 2007 à Ouagadougou (Burkina Faso) (voir p. 20 *infra*), le Secrétaire Général et Mme Frédérique Mestre ont rencontré les Ministres de la Justice et de la Promotion des Droits de l'Homme ainsi que le Directeur Général du Ministère des Transports du Burkina Faso et un certain nombre de hauts fonctionnaires de ce Ministère pour discuter de l'intérêt potentiel pour le Gouvernement de s'impliquer dans le processus des instruments du Cap.

D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT A L'ELABORATION DE REGLES DE DROIT PRIVE

Le Secrétaire Général a participé aux délibérations d'un Comité d'étude sur l'application du droit étranger dans la procédure civile internationale organisé par la Conférence de La Haye de droit international privé qui s'est tenu le 24 février 2007 à La Haye (Pays-Bas).

Le 9 juillet 2007, les Secrétaires Généraux de la Conférence de La Haye de droit international privé, de la CNUDCI et d'UNIDROIT se sont rencontrés de façon informelle pour parler de la préparation d'un document conjoint contenant un aperçu et des commentaires sur les instruments récents de ces trois Organisations dans le domaine des opérations garanties. La réunion de coordination habituelle a dû être reportée aux 11 et 12 février 2008 pour des raisons techniques.

E. COORDINATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Union européenne: dans le cadre de consultations informelles habituelles concernant un certain nombre de projets d'UNIDROIT ainsi que des relations institutionnelles, le Secrétaire Général a été reçu par le Commissaire européen pour Justice, Liberté et Sécurité, M. Franco Frattini. Il a également rencontré M. Thierry Stoll, Directeur Général a.i. de la Direction Générale Marché intérieur & Services.

F. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Durant la période examinée, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'organisations internationales dont l'Association internationale du Barreau (IBA), la Chambre de commerce internationale (CCI), la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE/NU), la Commission pour le droit commercial international des Nations Unies (CNUDCI), la Conférence de La Haye de droit international privé, le Conseil de l'Europe, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), l'OIPC-INTERPOL, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Société financière internationale (SFI).

Des membres du Secrétariat ont également participé à de nombreuses réunions et conférences au cours desquelles ils ont présenté les instruments d'UNIDROIT et les travaux en cours au sein de l'Institut, pour certains desquels davantage de renseignements sont donnés plus avant dans le présent rapport. En particulier, le Secrétaire Général a enseigné à l'Académie Xianmen de droit international (République populaire de Chine) le droit du crédit, le droit financier et des marchés de capitaux du 17 au 21 juillet 2007. Il a fait de même à la Faculté de droit de l'Université de Kyushu (Fukuoka) au Japon.

ACTIVITES LEGISLATIVES

A. TRAVAUX EN COURS

1. *Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

a. Convention du Cap / Protocole aéronautique

L'événement le plus significatif de l'année 2007 a été le dépôt du 20^{ème} instrument d'adhésion à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.

En 2007, les six Etats suivants ont déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention et au Protocole aéronautique: Afrique du Sud, Albanie, Cap Vert, Colombie, Indonésie et Mexique. La République arabe syrienne a déposé son instrument d'adhésion à la Convention (seulement).

Le Kenya a retiré sa déclaration en vertu de l'article 39(1)(a) de la Convention et déposé une déclaration subséquente en vertu du même article. Le Nigéria a retiré sa déclaration en vertu de l'article 54(2) de la Convention et déposé des déclarations subséquentes en vertu des articles 39(1)(a), 40, 53 et 54(2) de la Convention, et des articles VIII, XI, XII et XIII du Protocole aéronautique.

C'est aussi en 2007 qu'UNIDROIT a mis en place un service électronique qui notifie aux souscripteurs toute mise à jour concernant l'état de mise en œuvre de la Convention du Cap et de ses Protocoles. D'autres détails, y compris des informations sur la façon de s'inscrire, sont disponibles sur le site Internet d'UNIDROIT.

UNIDROIT n'a pas reçu à la fin de l'année 2007 le rapport concernant le fonctionnement du système international d'inscription visé à l'article 61(1) de la Convention et à l'article XXXVI(1) du Protocole aéronautique, dont il faut tenir compte pour la préparation des rapports annuels visés dans ces articles. C'est la raison pour laquelle les rapports annuels n'ont pas été publiés à la fin 2007.

b. Protocole ferroviaire

La Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Protocole ferroviaire à la Convention relative aux matériels d'équipement mobiles, organisée sous les auspices conjoints d'UNIDROIT et de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), s'est tenue à l'invitation du Gouvernement du Luxembourg à Luxembourg, du 12 au 23 février 2007. 42 Etats et 11 Organisations internationales ont participé à la Conférence diplomatique et les 29 Etats suivants ont signé l'Acte final lors de la cérémonie de clôture: Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Luxembourg, Moldova, Nigéria, Pays-Bas, Qatar, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse et Vietnam.

Les Etats suivants ont signé le Protocole ferroviaire lors de la cérémonie de clôture de la Conférence diplomatique: Gabon, Italie, Luxembourg et Suisse.

UNIDROIT a été désigné Dépositaire du Protocole ferroviaire en vertu de l'article XXXIV(1) de ce dernier.

Conformément à la Résolution N. 1 de l'Acte final de la Conférence diplomatique, une Commission préparatoire, investie de tous les pouvoirs nécessaires pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du Registre international, a été constituée et s'est réunie au siège de l'OTIF à Berne les 16 et 17 juillet 2007. A l'issue des travaux de trois groupes de travail, l'appel d'offres (*Request for Proposal (RFP)*) pour le Registre international ferroviaire a été lancé et la procédure devrait s'achever au cours du premier semestre 2008.

c. Avant-projet de Protocole spatial

L'année 2007 a été caractérisée par des progrès significatifs suite aux efforts importants de la part du Secrétariat d'UNIDROIT pour remettre en marche le processus de consultation intergouvernementale en vue de la finalisation de l'avant-projet de Protocole à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (ci-après *l'avant-projet de Protocole spatial*), aussi bien pour obtenir de nouveaux soutiens au projet de la part des Gouvernements et de l'industrie, et pour trouver des solutions aux questions clé restées en suspens lors de la dernière session du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux afin d'accélérer une nouvelle session du Comité.

Suite à l'accord obtenu lors du forum Gouvernement/industrie tenu à Londres, à l'invitation de la Royal Bank of Scotland, le 24 avril 2006 sur le travail à faire sur ces questions clé, et sur la façon de procéder, le Secrétariat d'UNIDROIT a pris les choses en main sur les trois questions les plus importantes, à savoir en premier lieu les critères à utiliser pour l'identification des biens spatiaux aux fins de leur inscription au Registre international pour les biens spatiaux qui sera établi en vertu du futur Protocole; en second lieu, la mesure dans laquelle les mesures dont dispose le créancier en vertu de la Convention du Cap telle qu'elle s'applique aux biens spatiaux devraient pouvoir être limitées en ce qui concerne les biens qui effectuent un service public; et, en troisième lieu, les modifications à apporter à l'avant-projet de Protocole spatial pour parvenir à l'extension de la Convention du Cap aux droits du débiteur et aux droits connexes.

En raison du peu de réponses des Gouvernements sur les deux premières questions, le Secrétariat a envoyé des questionnaires, en particulier parmi les institutions financières, sur la question du service public et, parmi les fabricants de satellites, les fournisseurs de services de lancement et les institutions financières, sur la question des critères les plus appropriés à utiliser pour l'identification des biens spatiaux. Sur la base des réponses à ces questionnaires, ainsi que de la participation des Gouvernements, le Secrétariat a préparé des rapports intérimaires sur les conclusions à tirer. En même temps, Sir Roy Goode, en sa qualité de Conseiller du Secrétariat d'UNIDROIT auprès de ce Comité, avec l'assistance de M. S. Harris, membre de la délégation américaine au Comité, et de M. M. Sundahl, Professeur assistant à la Faculté de droit Cleveland Marshall, Cleveland, Ohio, ont préparé un nouveau texte de l'avant-projet de Protocole spatial afin d'étendre la Convention du Cap aux droits du débiteur et aux droits connexes, comme cela avait été convenu.

Conformément aux conclusions auxquelles le Forum RBS était parvenu, ces documents ont été examinés lors d'une autre réunion Gouvernement/industrie, cette fois organisée à New York à l'invitation de Milbank Tweed Hadley & McCloy LLP (New York) les 19 et 20 juin 2007. Comme le Forum RBS, la réunion a rassemblé des représentants des Gouvernements qui ont participé aux travaux du Comité ¹, une représentation significative des communautés internationales commerciales et financières de l'espace, du monde de l'assurance ², ainsi que des Secrétariats d'UNIDROIT et du Bureau des Affaires spatiales des Nations Unies. La réunion a été présidée par M. M.J. Stanford (UNIDROIT). Les conclusions provisoires auxquelles la réunion de New York était parvenue, essentiellement sur la base des documents susmentionnés, ont été considérées comme

¹ Les représentants des Gouvernements suivants ont participé à la réunion: Allemagne, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Mexique, République de Corée, République populaire de Chine et Royaume-Uni.

² Les représentants suivants ont participé à la réunion: l'Agence spatiale allemande, BNP Paribas, the Boeing Capital Corporation, Crédit Agricole S.A., EADS Astrium, Autorité de surveillance du GNSS européen, Hellas Sat S.A. (qui présidait à l'époque l'Association européenne des opérateurs de satellite), JSAT Corporation, ManSat LLC, Marsh U.S.A., Inc., the Royal Bank of Scotland, Space Exploration Technologies ("SpaceX"), Space Systems/Loral, Inc., Telespazio S.p.A. et Thales Alenia Space Italia. Y ont également participé des représentants des cabinets Baker & McKenzie, Freshfields Bruckhaus Deringer, Herbert Smith, Lovells LLP, Milbank Tweed Hadley & McCloy LLP et White & Case ainsi que le Co-Président du *Space Law Practice Group*, le Vice-Président du Comité extra-atmosphérique de l'Association internationale du Barreau (IBA) et le Directeur de Aviareto Limited, Conservateur du Registre international pour les biens aéronautiques.

étant une base solide pour convoquer à nouveau le Comité en vue de permettre l'achèvement de l'avant-projet de Protocole spatial rapidement.

Lors de la réunion de New York, un grand nombre de personnes a estimé, dans le cadre de l'examen de la question des critères les plus appropriés à utiliser pour l'identification des biens spatiaux, qu'il serait souhaitable d'envisager de restreindre le champ d'application de l'avant-projet de Protocole spatial. Ainsi, bien que l'approche suivie jusque-là avait été que, en élaborant ce qui sera en effet le schéma directeur pour le futur du financement spatial commercial, il était opportun de couvrir le plus grand nombre possible d'éléments dans le domaine des activités spatiales commerciales – par exemple, la version actuelle de l'avant-projet de Protocole spatial vise les biens assemblée ou fabriqués dans l'espace –, il a été décidé à New York qu'il faudrait à l'avenir se concentrer sur les biens qui faisaient actuellement l'objet d'un financement commercial. La principale conclusion de la réunion a ainsi été que l'avant-projet de Protocole spatial devrait se limiter plus ou moins au satellite qui, de l'avis de tous, représentait probablement 90% des biens spatiaux faisant actuellement l'objet d'un financement commercial.

Après avoir consulté des Gouvernements et des représentants de l'industrie, et obtenu l'approbation nécessaire de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 61^{ème} session (Rome, 29 novembre 2007), le Secrétariat d'UNIDROIT est sur le point de convoquer un Comité pilote chargé de trouver un consensus sur les solutions provisoires adoptées à New York, avant de convoquer à nouveau le Comité. Les représentants des Gouvernements clé et de l'industrie seront invités à travailler ensemble au sein de ce Comité pilote, notamment à rédiger un nouveau projet qui reflèterait les solutions provisoires proposées pendant les travaux inter sessions. La *U.K. Foundation for International Uniform Law* et l'Agence spatiale allemande ont généreusement offert des ressources extrabudgétaires pour assister le Secrétariat dans la réalisation de ce projet. On prévoit de soumettre les résultats des travaux du Comité pilote lors d'une réunion que le Gouvernement allemand s'est offert d'organiser à Berlin au printemps 2008, après quoi le Comité serait convoqué à nouveau aussi rapidement que possible.

d. Proposition de futur Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricole, de construction et minier

A sa 84^{ème} session, le Conseil de Direction a décidé d'examiner la faisabilité d'un quatrième protocole à la Convention de 2001 relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricole, de construction et minier. A la 85^{ème} session du Conseil de Direction, le Secrétariat a soumis un document préliminaire contenant une première analyse des données recueillies. Le Conseil de Direction a décidé que le Secrétariat devrait poursuivre ses recherches préliminaires avant de trouver les ressources nécessaires pour payer les honoraires d'experts des domaines concernés, notamment en envoyant un questionnaire parmi ses Etats membres pour obtenir des informations pertinentes. Le Secrétariat a ainsi préparé un questionnaire qu'il a envoyé aux Etats membres et aux Etats non membres qui avaient été invités à participer au processus de la Convention du Cap. 169 Etats ont ainsi été contactés, 60 Etats membres et 109 Etats non membres. Fin février 2007, 21 réponses étaient parvenues d'Etats membres et 10 d'Etats non membres.

Dans le questionnaire, l'agriculture a été divisée en divers secteurs qui composent les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à savoir les systèmes de production agricole, les forêts, et la pêche, qui couvre l'aquaculture. Les activités minières ont été divisées en activités en surface et en mer profonde. La section construction a également été divisée en deux parties: construction (principalement les bâtiments) et l'ingénierie civile (ponts, tunnels, etc.). La perspective d'un protocole à la Convention du Cap dans ces trois domaines a suscité un grand intérêt. Rarement les Etats ont répondu si nombreux à un questionnaire, mais les réponses n'ont pas été considérées concluantes. Il y avait des différences considérables dans les statistiques recueillies et, très souvent, la réponse était "donnée non disponible".

A sa 86^{ème} session tenue du 16 au 18 avril 2007, le Conseil de Direction de l'Institut a demandé au Secrétariat de transmettre le document soumis à cette occasion aux Etats membres et non membres afin de solliciter des commentaires sur l'importance et la pertinence du projet et la priorité à lui accorder.

e. Promotion des travaux en matière de garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

M. Stanford a représenté l'Institut lors de la 46^{ème} session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (U.N./COPUOS), tenue à Vienne du 26 mars au 5 avril 2007. A cette occasion, M. Stanford a fait une déclaration sur l'état des travaux de l'Institut sur ce sujet et de nombreux Gouvernements ont pris la parole pour réitérer la grande importance qu'ils attachaient au projet, notamment l'Allemagne, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, le Japon, le Nigéria, la République de Corée et la République tchèque.

M. Atwood a présenté un certain nombre d'exposés sur la Convention du Cap et son Protocole aéronautique, et leur état de mise en œuvre, lors d'une conférence sur la Convention du Cap, tenue à Bali, Indonésie, du 22 au 24 mai 2007. La conférence a été organisée par le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme juste avant l'entrée en vigueur de la Convention et du Protocole aéronautique pour l'Indonésie le 1^{er} juillet 2007.

Le 11 juin 2007, le Secrétaire Général a présenté la Convention du Cap et ses Protocoles lors d'un séminaire organisé par la Chambre de commerce de Santiago et auquel ont participé environ 30 représentants de compagnies aériennes chiliennes, d'opérateurs ferroviaires, de compagnies maritimes, d'institutions financières et de cabinets d'avocats spécialisés.

Les 12 et 13 septembre 2007, le Secrétaire Général a présenté la Convention du Cap et le Protocole ferroviaire au siège de la compagnie turque des chemins de fer à Ankara.

M. Sundahl, qui a participé à la réunion Gouvernement/industrie tenue à New York les 19 et 20 juin 2007, a été invité par le Dr David Livingston à *The Space Show*, un programme radio américain, le 19 novembre 2007. M. Sundahl a essayé de faire connaître l'avant-projet de Protocole spatial aux milieux américains de l'espace, et d'illustrer son important potentiel pour le développement de l'espace commercial. Il a également répondu aux questions des auditeurs provenant de l'ensemble du pays.

2. Les opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux

a. Projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés

La quatrième session du Comité d'experts gouvernementaux pour la préparation d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (le "Comité") a eu lieu à Rome du 21 au 25 mai 2007, sous la présidence de M. Hans Kuhn (Suisse). 36 Etats membres, 1 Etat non membre et 9 observateurs, pour un total de 113 délégués, ont participé à cette session.

L'un des principaux points à l'ordre du jour était l'inclusion des systèmes dits transparents dans le champ d'application de l'avant-projet de Convention, systèmes connus, par exemple, en Asie (Chine), en Europe (Espagne et plusieurs pays nordiques) et en Amérique latine (Brésil et Colombie). Lors de la discussion, une attention particulière a été portée aux rôles et aux fonctions des dépositaires centraux de titres, ainsi qu'au rôle des gestionnaires de compte dans le partage de la gestion d'un compte de titres. De nouvelles dispositions ont été ajoutées au texte de l'avant-projet de Convention pour traiter ces questions.

Le Comité a conclu que la convention était la forme appropriée pour un instrument de droit international traitant des titres intermédiés, notamment parce que seule une convention pouvait garantir la certitude juridique et la prévisibilité dont les marchés financiers internationaux avaient besoin. Des échanges très positifs ont en outre eu lieu lors de travaux inter sessions concernant la question des règles transitoires. Quant à la coordination entre les travaux sur l'avant-projet de Convention et le projet de guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties, le Comité a estimé que, pour le moment, la juste approche serait d'éliminer totalement les titres du guide, pour un certain nombre de raisons. Par ailleurs, les commentaires soumis par les délégations et les observateurs sur diverses dispositions de l'avant-projet de Convention ont été examinés et ont conduit à un certain nombre de modifications du texte de l'avant-projet de Convention.

Le Comité a conclu que le texte de l'avant-projet de Convention était prêt pour être soumis à une Conférence diplomatique. Le Conseil de Direction d'UNIDROIT a ensuite examiné le texte et autorisé sa transmission à une telle Conférence. Le texte n'est donc plus un "avant-projet" mais un "projet de Convention" et la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Convention aura lieu à Genève, Suisse, du 1^{er} au 13 septembre 2008.

Trente-cinq documents ont été examinés lors de la quatrième session du Comité (UNIDROIT 2007, Etude LXXVIII – Docs. 59-93), à l'issue de laquelle un nouveau texte (UNIDROIT 2007, Etude LXXVIII – Doc. 94), et un Rapport (UNIDROIT 2007, Etude LXXVIII – Doc. 95) ont été rédigés.

Trois Groupes de travail informels travaillent actuellement sur des questions importantes: la protection des acquéreurs de bonne foi dans le cadre des marchés de titres, les systèmes de règlement et de compensation (y compris la question de savoir s'il faudrait mentionner dans certains cas dans le projet de Convention les règles des dépositaires centraux de titres) et l'insolvabilité.

Deux fonctionnaires du Secrétariat se sont rendus à Genève pour discuter de l'organisation pratique de la Conférence diplomatique avec des fonctionnaires de l'Office fédéral de la Justice. Le Secrétariat rédige actuellement le Rapport explicatif qui sera envoyé comme document de base pour la Conférence diplomatique

b. Promotion des travaux en matière de marchés financiers

Du 13 au 16 mai 2007, le Secrétaire Général et le Professeur Charles Mooney, Université de Pennsylvanie, Philadelphie, Pa. (USA), se sont rendus à Beijing à l'invitation de la *China Securities Depository and Clearing Corporation* et de la *China Securities Regulatory Commission* pour étudier les bases juridiques et opérationnelles du système "transparent" chinois de détention, et pour discuter de la façon de rendre le projet de Convention compatible avec ce système.

Le 11 juin 2007, le Secrétaire Général a présenté l'avant-projet de Convention lors d'un séminaire organisé par la Chambre de commerce de Santiago. Le délégué chilien au Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT ainsi que des représentants des milieux financiers chiliens ont participé à ce séminaire.

Le 8 novembre 2007, une réunion de coordination avec la Banque centrale européenne a eu lieu à Francfort. Le 19 novembre 2007, le projet de Convention a été présenté au cours d'un cours organisé à Rome l'attention de juristes russes, ainsi que lors de la session de l'Assemblée Générale.

Un séminaire sur le projet de Convention est en cours d'organisation, à l'initiative du Professeur Sur Roy Goode afin de collecter des fonds pour la Fondation de droit uniforme / *Stichting voor Eenmaking van het Recht*. Ce séminaire qui regroupe des orateurs et des participants provenant de l'Europe et au-delà, se tiendra le 18 janvier 2008 dans les locaux à Amsterdam du cabinet NautaDutilh.

3. Le leasing pour les économies en développement et en transition économique

a. Avant-projet de loi type sur le leasing commercial

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT de se concentrer, dans l'élaboration d'une loi type sur le *leasing* commercial, sur les besoins spécifiques des pays en développement et des économies en transition, et suite à la décision de ce même organe de ne pas grever avec ce projet sur le budget de l'Institut, la première session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT chargé d'élaborer un projet de loi type sur le *leasing* a eu lieu, grâce à la coopération du Gouvernement sud-africain, à Johannesburg du 7 au 10 mai 2007.

En dehors du lien entre le lieu de la première session et l'objectif géographique spécifique du projet, l'idée de tenir une session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT en dehors de Rome pour la première fois dans l'histoire de l'Institut avait également pour but de faciliter la

participation d'un plus grand nombre de spécialistes de ces pays qui n'auraient autrement pas pu prendre part aux négociations en raison des frais de voyage élevés pour se rendre à Rome.

L'expérience a été très concluante, non seulement en termes de niveau de représentation des pays en développement³ - tous étaient représentés par des spécialistes qualifiés – mais aussi de qualité des négociations. Cela est mis en évidence par les importantes modifications apportées à Johannesburg au texte de l'avant-projet de loi type, en particulier avec l'établissement d'un instrument parfaitement équilibré, par exemple l'amendement apporté à l'article 10(1) rendant les obligations du preneur et du bailleur irrévocables et indépendantes à la conclusion du contrat, dans une location-financement, et permettant au locateur et au locataire de décider de rendre telle ou telle de leurs obligations irrévocable et indépendante (en précisant de quelle obligation il s'agit), dans le cas d'une location autre qu'une location-financement. Cela était tout à fait conforme au discours d'ouverture de M. J.H. de Lange, Ministre de la Justice et du Développement constitutionnel sud-africain, au cours duquel il a souligné l'importance de l'avant-projet de loi type en tant que moyen de mise à niveau avec les pratiques des pays développés.

Le Comité d'experts gouvernementaux a élu pour Président M. I.S. Thindisa (Afrique du Sud) et M. R.M. DeKoven, correspondant d'UNIDROIT, a été nommé Rapporteur.

La session de Johannesburg avait été précédée par un séminaire d'une demi journée visant à familiariser les participants avec les objectifs et les aspects essentiels de l'avant-projet de loi type tel qu'autorisé pour transmission aux Gouvernements par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 85^{ème} session (Rome, 8 au 10 mai 2006). Le séminaire a été présidé et ouvert par M. de Lange. Au cours de la première session, M. M.J. Stanford, Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT, et Mme Rachel Freeman, *Deputy General Manager and Sector Operations Manager, Financial Markets, PrivateEnterprisePartnership Africa*, Société financière internationale (SFI), ont illustré le besoin de la loi type sur le plan pratique et ses utilisations potentielles, Mme Freeman ayant en particulier mis l'accent sur la grande importance de ce projet pour permettre à la SFI de créer un développement durable du secteur privé, à travers le *leasing*, dans ses pays membres qui sont principalement des pays en développement. M. Stanford a quant à lui expliqué le travail accompli à cette date dans l'élaboration de la loi type. La deuxième session a été consacrée aux principaux éléments de la loi type, et M. DeKoven a illustré l'approche conceptuelle globale suivie dans la rédaction, M. B. Hauck, Secrétaire du Comité d'experts gouvernementaux, a présenté le champ d'application de la loi type et M. Stanford a lu des extraits de la présentation de M. Bey sur les droits et les obligations des parties en vertu de la loi type. Lors de la troisième session (Importance de la loi type pour les économies en développement et en transition), le point de vue de l'Afrique a été présenté par Chief Oyekunle, celui des économies en transition par Mme Normantovich (Fédération de Russie) – lu en son absence par M. Stanford – et celui des économies du Moyen Orient par M. M. Sultanov, Conseiller juridique, *PrivateEnterprisePartnership Middle East and North Africa*, (SFI). La dernière session (Travaux futurs et discussion) a permis à M. Stanford d'illustrer le processus en vue de la finalisation et de l'adoption de la loi type.

L'une des principales questions réglées par le Comité à Johannesburg a été celle de la coordination entre l'avant-projet de loi type d'une part, et le projet de guide législatif sur les opérations garanties en cours d'élaboration par la CNUDCI d'autre part. La solution retenue à l'article 3 a consisté à adopter la proposition conjointe soumise au Comité par les Secrétariats d'UNIDROIT et de la CNUDCI qui visait à ce que les deux instruments cohabitent de façon harmonieuse.

L'un des Gouvernements représentés à Johannesburg, le Gouvernement d'Oman, a par la suite aimablement communiqué à UNIDROIT sa décision d'accueillir la deuxième session du Comité. Les dates de cette session ont été fixées au 6 – 9 avril 2008. Au moment de la rédaction du présent

³ Les représentants des Gouvernements suivants ont participé à la session de Johannesburg: Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Australie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Gambie, Inde, Irlande, Japon, Lettonie, Oman, Pologne, Portugal, Qatar, Rwanda, Soudan et Tanzanie. Les observateurs suivants ont également participé à la session: Commonwealth Secretariat, Chambre de commerce internationale, Société financière internationale – qui a entre autres financé la participation d'un grand nombre de spécialistes travaillant sur ses projets de *leasing* au Ghana, en Jordanie, au Rwanda et en Tanzanie – et Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

rapport, le Secrétariat d'UNIDROIT était en train d'organiser la session qui serait la première présentation des travaux d'UNIDROIT dans ce domaine dans le monde islamique. Bien que le Gouvernement d'Oman ne soit pas encore Etat membre d'UNIDROIT, il a exprimé le souhait de le devenir et le fait qu'il accueille la prochaine session est considéré comme un moyen d'évaluer l'opportunité de l'adhésion. Une version arabe non officielle de l'avant-projet de loi type, préparé par M. M. Taha, *International Leasing and Investment Co.* du Koweït, sera mise à la disposition des participants lors de la prochaine session.

b. Promotion du travail sur la loi type sur le *leasing* commercial

M. DeKoven a présenté un exposé intitulé "The UNIDROIT initiative to produce a model law on leasing" lors du séminaire COMBAR Africa organisé par la *Commercial Bar Association* à Londres le 19 novembre 2007.

En outre, M. Stanford a écrit des articles sur le projet publiés dans *Leaseurope Inside*, la publication à travers laquelle la Fédération européenne des Associations des Etablissements de crédit-bail communique avec ses membres, ainsi que dans *the World Leasing Yearbook*.

4. Les Principes relatifs aux contrats du commerce international

a. Activités du Groupe de travail

Le Groupe de travail chargé de l'élaboration d'une troisième édition des Principes sur les contrats du commerce international s'est réuni pour la seconde fois à Rome du 4 au 8 juin 2007. Ont participé à la session MM. Berhoos Akhlaghi (Iran), M. Joachim Bonell (UNIDROIT), Paul-André Crépeau (Canada), Samuel Kofi Date-Bah (Ghana), Bénédicte Fauvarque-Cosson (France), Paul Finn (Australie), Marcel Fontaine (Belgique), Michael Philip Furmston (Royaume-Uni), Henry D. Gabriel (Etats-Unis d'Amérique), Sir Roy Goode (Royaume-Uni), Arthur Hartkamp (Pays-Bas), Alexander Komarov (Fédération de Russie), Ole Lando (Danemark), Takashi Uchida (Japon), Pierre Widmer (Suisse), Zhang Yuqing (Chine) et Reinhard Zimmermann (Allemagne). Guido Alpa (Italie) et João Baptista Villela (Brésil) étaient excusés. Les observateurs suivants ont également participé à la session: MM. Ibrahim Al Mulla pour le Centre de Droit international des Emirats et Eckart Brödermann pour le *Outer Space Committee* de l'Association internationale du Barreau (IBA), Mme Christine Chappuis pour le Groupe de travail contrats internationaux, MM. Stefan Eberhard (remplaçant François Dessemontet qui n'a pu participer) pour l'Association suisse d'arbitrage, Lauro Gama, Jr. pour la branche brésilienne de l'*International Law Association*, Alejandro Garro pour le barreau de la ville de New York, Emmanuel Jolivet pour la Cour d'arbitrage de la CCI, Mme Pilar Perales Viscasillas pour le *National Law Center for Inter-American Free Trade*, MM. Hilmar Raeschke-Kessler pour la *German Arbitration Institution*, Giorgio Schiavoni pour la Chambre d'arbitrage national et international de Milan, et Renaud Sorieul pour la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). MM. Mohammed Aboul-Enein (*Cairo Regional Center for International Commercial Arbitration*), Christian von Bar (le Groupe de travail Contrats Internationaux), Jeremy Sharpe (*Center for American and International Law, Institute for Transnational Arbitration*) et Matthew Sillett (*London Court of International Arbitration*) étaient excusés. M. Herbert Kronke (Secrétaire Général) et Mme Alessandra Zanobetti (Secrétaire Général adjoint) ont également assisté à la session. Mme Paula Howarth (UNIDROIT) était Secrétaire du Groupe.

Le Groupe a été saisi de cinq documents préparés par les Rapporteurs sur les sujets suivants: l'enrichissement sans cause ou la restitution, l'illicéité, la pluralité de débiteurs et/ou de créanciers, les conditions et la résolution des contrats à long terme "*for just cause*". Le Groupe a procédé à une discussion approfondie du document sur l'enrichissement sans cause ou la restitution (UNIDROIT 2007 – Study L – Doc. 100 – anglais seulement) par R. Zimmermann, du document sur l'illicéité (UNIDROIT 2007 – Study L – Doc. 100 – anglais seulement) ainsi que d'un addendum à ce document (UNIDROIT 2007 – Study L – Doc. 100 Add. – anglais seulement), tous les deux par M. Furmston, du document sur la pluralité de débiteurs et/ou de créanciers (UNIDROIT 2007 – Study L – Doc. 102 – anglais seulement) par M. Fontaine et du document sur les conditions (UNIDROIT 2007 – Study L – Doc. 103 – anglais seulement) par B. Fauvarque-

Cosson. La discussion du document sur le projet d'articles sur la résolution des contrats à long terme "for just cause" (UNIDROIT 2007 – Study L – Doc. 104 – anglais seulement) par F. Dessemontet a été reportée.

Les Rapporteurs dont les documents ont été discutés ont été chargés de préparer un avant-projet d'articles sur leur sujet respectif avec des notes explicatives qui seront soumis au Groupe pour discussion lors de sa prochaine session plénière qui aura lieu à Rome du 26 au 30 mai 2008.

b. Promotion des Principes d'UNIDROIT

Les Principes d'UNIDROIT ont fait l'objet de présentations lors de plusieurs occasions à des Gouvernements intéressés ainsi qu'aux milieux juridiques et des affaires.

Le quatrième Forum des juristes européens a eu lieu à Vienne du 3 au 5 mai 2007. Le Professeur Bonell a présenté un document intitulé "European Contract Law and the Development of Contract Law Worldwide" dans lequel il a souligné l'importance des Principes d'UNIDROIT dans la création d'un véritable cadre juridique transnational pour les contrats du commerce international.

Le 12 juin 2007, le Secrétaire Général a fait un certain nombre de présentations sur l'utilisation des Principes d'UNIDROIT dans les projets de réforme juridique, la pratique des contrats et l'arbitrage commercial international auxquelles la Chambre de commerce de Santiago et son Centre de résolution des différends avait invité les milieux chiliens juridiques et des affaires. M. Ignacio Garcia Pujol, correspondant d'UNIDROIT, et le Président de la Chambre ont présidé la conférence.

Un séminaire intitulé "Modern Law for Global Commerce" organisé par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) s'est tenu à Vienne du 9 au 12 juillet 2007 pour célébrer la 40^{ème} session annuelle de la CNUDCI. Le Professeur Bonell a présenté un document "Towards a Legislative Codification of the UNIDROIT Principles" dans lequel il a indiqué différentes façons de promouvoir davantage les Principes d'UNIDROIT à partir de leur statut actuel d'instrument de droit non contraignant.

Un autre séminaire a eu lieu à Wuhan (République populaire de Chine) sur "Uniform Interpretation of CISG in Member States with Emphasis on Litigation and Arbitration in the P.R. China", organisé par la Faculté de droit de l'Université de Wuhan, la University School of Law (U.S.A.) et la CNUDCI, les 13 et 14 octobre 2007. La présentation du Professeur Bonell a porté sur "CISG and the UNIDROIT Principles: Two Complimentary Instruments".

A l'invitation de l'Association du Barreau de Beijing et de l'Université des Sciences Politiques de Beijing, le Professeur Bonell a donné des cours sur les Principes d'UNIDROIT les 16 et 17 octobre 2007.

Un Colloque sur "Harmonisation du droit OHADA des contrats" organisé par UNIDROIT et l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Ouagadougou, en association avec l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires – OHADA, s'est tenu à Ouagadougou (Burkina Faso) du 15 au 17 novembre 2007. Ce colloque avait pour objectif de présenter et de discuter l'avant-projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats préparé par UNIDROIT à la demande du Conseil des Ministres de l'OHADA, en présence d'experts dans le domaine du droit des obligations d'Afrique et d'ailleurs. Le Secrétariat d'UNIDROIT était représenté par le Secrétaire Général et Mme Mestre. Pour des détails, voir *infra* p. 20.

En décembre 2007, la "6th Annual Intercollegiate Negotiation Competition" s'est tenue à l'Université Sophia de Tokyo. Lors de ce concours, sponsorisé par le *Sumitomo Group Public Relations Committee*, l'Association japonaise d'arbitrage et le cabinet White & Case, et auquel ont participé 16 universités japonaises et deux universités australiennes, a porté sur un cas pratique concernant les contrats du commerce international et la résolution des différends que les étudiants ont dû résoudre sur la base des Principes d'UNIDROIT.

c. Approbation des Principes par la CNUDCI

Lors de sa 40^{ème} session tenue à Vienne (Autriche) du 25 juin au 12 juillet 2007, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a décidé à l'unanimité d'approuver l'utilisation des Principes d'UNIDROIT 2004 pour les fins indiquées dans le Préambule.

La CNUDCI avait déjà avalisé par le passé d'autres instruments de droit non contraignant largement utilisés sur le plan international comme par exemple les INCOTERMS et les Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires publiées par la Chambre de commerce internationale. Le fait que la CNUDCI ait maintenant avalisé les Principes d'UNIDROIT rehaussera sans aucun doute leur prestige et leur popularité dans le monde.

d. Versions linguistiques des Principes

S'ajoutant aux versions anglaise, française et italienne des Principes d'UNIDROIT 2004, parues en 2004, aux versions chinoise, coréenne et vietnamienne parues en 2005, et aux versions farsi, roumaine et russe parues en 2006, la version espagnole a été publiée en 2007. Les versions arabe et portugaise sont en cours de finalisation.

e. UNILEX

Le contrôle de l'utilisation dans la pratique des Principes d'UNIDROIT s'est poursuivi sur une base systématique. A la fin de l'année 2007, UNILEX, la base de données sur la jurisprudence internationale et la bibliographie sur la Convention des Nations Unies sur la vente commerciale internationale (CISG) et sur les Principes d'UNIDROIT <<http://www.unilex.info>>, contenait 44 décisions judiciaires et 106 décisions arbitrales se référant d'une manière ou d'une autre aux Principes d'UNIDROIT, alors que le nombre des références bibliographiques était de 725.

B. SUIVI DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT ADOPTES

1. *Convention relative au contrat de transport international des marchandises par route*

A l'occasion de sa 101^{ème} session, tenue à Genève le 13 décembre 2007, le Groupe de travail sur le transport routier (SC.1) du Comité des transports intérieurs de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a adopté le Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international des marchandises par route (CMR). Il convient de rappeler que la CMR avait été élaborée par UNIDROIT en coopération avec des organisations non gouvernementales, en particulier la Chambre de commerce internationale (CCI). Le Protocole sera soumis au Comité des transports intérieurs pour adoption formelle les 26 et 27 mai 2008. M. J. Putzeys, membre honoraire du Conseil de Direction, avait représenté l'Institut à la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, et une proposition conjointe soumise par UNIDROIT et la CNUDCI avait servi de base pour le Protocole.

2. *La protection internationale des biens culturels*

Au 31 décembre 2007, la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés comptait 29 Etats contractants (cf. Annexe II). La procédure de ratification ou d'adhésion est en cours dans d'autres pays.

Depuis l'adoption de la Convention, le Secrétariat d'UNIDROIT a poursuivi ses efforts, dans la limite des faibles ressources budgétaires allouées, et toujours grâce au soutien financier des organisateurs, pour la faire connaître le plus possible en participant à un certain nombre de manifestations au cours desquelles la Convention a été examinée. On relèvera en particulier les manifestations suivantes:

- 14^{ème} session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, Paris, juin 2007;
- Séminaire sub-régional organisé par le Bureau de l'UNESCO de Beyrouth sur "La protection des biens culturels à travers l'application des conventions", Amman, juin 2007;

- INTERPOL, Séminaire régional à l'attention des pays de l'Europe centrale et orientale sur le trafic illicite des biens culturels, Cracovie, septembre 2007;
- Conférence internationale sur les "Conventions internationales et textes majeurs relatifs au patrimoine: bilan et perspectives", organisée conjointement par la Sous-Commission du Patrimoine Culturel de l'Assemblée Parlementaire et la Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel et Naturel du Conseil de l'Europe, en coopération avec le Parlement et le Gouvernement de Lituanie, Vilnius, octobre 2007;
- Ludwig Boltzmann Institut für Europarecht, Symposium sur la restitution des biens culturels, Vienne, octobre 2007;
- Université de Milan, Conférence sur "Le Rôle des codes de conduite dans la protection du patrimoine culturel et le marché de l'art ", Milan, octobre 2007;
- le Centre européen pour la paix et le développement (ECPD), avec l'Institut pour la protection du patrimoine culturel, historique et naturel de la République Srpska, a organisé un second séminaire international à Banja Luka (Bosnie-Herzégovine) les 30 et 31 octobre 2007.

Il s'agit d'occasions pour le Secrétariat d'établir ou de rétablir des contacts avec des représentants d'Etats membres ou non membres, de leur faire connaître la Convention, et de les aider à entamer les procédures de ratification ou d'adhésion. A l'issue de toutes ces manifestations, des recommandations ont été adoptées invitant les Etats à devenir parties à la Convention d'UNIDROIT de 1995.

3. La franchise

En octobre 2007, la deuxième édition du *Guide sur les accords internationaux de franchise principale* a été publié en anglais. La première édition étant épuisée, l'opportunité a été saisie de mettre à jour le volume en y incluant les conventions internationales, la Loi type d'UNIDROIT et la législation nationale adoptées depuis la publication de la première édition en 1998. Les données statistiques sur la franchise ont également été mises à jour. Une version mise à jour de l'édition espagnole en ligne du Guide est en cours.

4. Les Principes de procédure civile transnationale

Les Principes de procédure civile transnationale ALI/UNIDROIT et les Règles de procédure civile transnationale qui y sont annexées ont déjà attiré l'attention des autorités judiciaires. En particulier la Cour Suprême des Etats-Unis d'Amérique, dans l'affaire Intel Corp. V. Advanced Micro Devices, Inc., en indiquant que le régime du "pre-trial discovery" prévu par les Règles fédérales de procédure des Etats-Unis d'Amérique est loin d'être reconnu de manière générale au niveau international, a fait référence expresse, entre autres, à la Règle 22, Commentaire P-22A des "Principes de procédure civile transnationale ALI/UNIDROIT (Projet final 2004)".

Le 11 juin 2007, M. Hilmar Raeschke-Kessler, Avocat de la Cour Suprême de la République fédérale d'Allemagne, dans le cadre de la 4^{ème} Académie d'été tenue au "Heidelberg Center for International Dispute Resolution" à Heidelberg (Allemagne), a illustré les Principes de Procédure civile transnationale à 31 jeunes praticiens représentant des cabinet d'avocats nationaux et internationaux ainsi que des agences gouvernementales.

C. ACCEPTATION DES CONVENTIONS D'UNIDROIT

Le Secrétariat a continué durant l'année 2007 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT, à travers leur présentation lors de conférences ou par la parution d'articles.

La **Convention du Cap de 2001 relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques**: l'Afrique du Sud a ratifié les deux instruments le

18 janvier 2007 (entré en vigueur le 1^{er} mai 2007); la Colombie, l'Indonésie, le Mexique, le Cap-Vert et l'Albanie ont adhéré aux deux instruments le 19 février 2007 (entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007), le 16 mars 2007 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007), le 31 juillet 2007 (entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007), le 26 septembre 2007 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008) et le 31 octobre 2007 (entrée en vigueur le 1^{er} février 2008) respectivement. La République arabe syrienne a adhéré à la Convention le 7 août 2007 (entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2007). Au 31 décembre 2007, la Convention compte 20 Etats contractants et le Protocole aéronautique 19.

Le **Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention du Cap** a été adopté le 23 février 2007 et a été signé à la même date par les Etats suivants: Gabon, Italie, Luxembourg et Suisse (*ad referendum*).

La **Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés**: la Grèce a adhéré à la Convention le 19 juillet 2007 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008). Au 31 décembre 2007, la Convention compte ainsi 29 Etats contractants.

Pour l'ensemble des instruments élaborés par UNIDROIT et l'état de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT, voir l'Annexe II ci-après. Pour la mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT, voir l'Annexe III ci-après.

COOPERATION JURIDIQUE ET ACTIVITES NON LEGISLATIVES

A. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Le Programme de coopération juridique concerne au sens large la promotion des relations entre UNIDROIT et les pays membres ou non membres visant à la réalisation des objectifs statutaires de l'Organisation. Ce Programme concerne au premier chef les pays qui disposent de moyens plus limités pour participer au processus d'harmonisation juridique, en particulier les pays en développement et en reconversion économique, et consiste essentiellement dans des efforts portés à la mise en œuvre et à la divulgation des travaux de l'Institut, et dans des opportunités de formation et de recherches pour des juristes de haut niveau, notamment grâce à un Programme de bourses. Pour les relations à caractère institutionnel avec les Gouvernements (visites et séminaires dans les pays membres et non membres) on renvoie aux développements *supra* p. 6.

1. *Coopération avec des organisations partenaires*

Le Secrétariat d'UNIDROIT entretient des liens suivis de coopération institutionnelle avec un grand nombre d'organisations de portée universelle ou régionale, avec des échanges d'informations et des concertations pour toute question d'intérêt commun, notamment dans le cadre des activités législatives de l'Institut (voir *supra*).

Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA): préparation par UNIDROIT d'un avant-projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats

Conformément à la demande formulée par le Conseil des Ministres de l'OHADA, et avec le soutien financier du Gouvernement suisse (Direction du développement et de la coopération), le Secrétariat d'UNIDROIT a transmis en septembre 2004 au Secrétariat Permanent de l'OHADA le texte d'un avant-projet d'Acte uniforme sur le droit des contrats largement inspiré des *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international*, ainsi qu'une Note explicative, qui ont été préparés par le Professeur Marcel Fontaine pour le compte d'UNIDROIT. Afin de nourrir et d'impulser le processus de consultation institutionnelle engagée au sein des commissions nationales de l'OHADA, UNIDROIT a formé le projet d'organiser un Colloque destiné à présenter le projet et en débattre en présence d'un public qualifié d'experts de la zone OHADA et d'autres pays d'Afrique et d'autres continents.

Le **Colloque sur l'harmonisation du droit OHADA des contrats** organisé par UNIDROIT et l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Ouagadougou, en association avec l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires – OHADA, s'est tenu à Ouagadougou du 15 au 17 novembre 2007 sous la présidence du Professeur M. Filiga Michel SAWADOGO, Professeur à l'UFR Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Ouagadougou.

Le Colloque a été placé sous la présidence de Monsieur le Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique et sous le Patronage de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de Madame la Ministre de la Promotion des Droits Humains du Burkina Faso.

Il s'est tenu avec le soutien de la Direction du développement et de la coopération DDC, Confédération suisse, de la Direction de la coopération au développement, Grand-Duché du Luxembourg et de l'AISBL Fonds Scientifique Jean Bastin, et en partenariat avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Chambre de Commerce internationale (ICC), l'Institut suisse de droit comparé, l'Université de Genève (Suisse), les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur et la Commission Universitaire pour le Développement - CUD (Belgique), et l'Université McGill ainsi que l'Université de Montréal (Canada).

Après les Allocutions de bienvenue présentées par le Professeur Filiga Michel Sawadogo, en tant que Président du Colloque et au nom du Comité d'organisation, par le Professeur Herbert Kronke, au nom d'UNIDROIT, par le Professeur Koléka Boutora-Takpa, au nom de l'OHADA, et par Madame Chrystel Ferret, au nom de la Direction du Développement et de la Coopération suisse, Monsieur Zakalia KOTE, Garde des sceaux, Ministre de la Justice a déclaré ouvert le Colloque.

Les rapports suivants ont été présentés * :

- La problématique actuelle de l'harmonisation du droit des affaires par l'OHADA – M. Jean Yado Toé, Professeur à l'UFR Sciences juridiques et politiques, Université de Ouagadougou, Burkina Faso
- L'harmonisation du droit des contrats en OHADA: enjeux – M. Idrissa Kéré, Directeur des Affaires Juridiques et des Relations avec les Institutions, Secrétariat Permanent de l'OHADA
- Harmoniser le droit dans un espace multilingue et pluri-juridique: un point de vue du Canada – M. Robert Leckey, Professeur à la Faculté de droit, Université McGill, Montréal, Canada
- Harmoniser le droit dans un espace multilingue et pluri-juridique: l'harmonisation du droit des affaires en Afrique – M. Aboubacar Fall, Conseiller juridique principal, Banque africaine de développement (BAD)
- Nouvelles tendances en matière de droit des obligations: quel droit s'applique ? – Prof. Eleanor Cashin Ritaine, Directrice, Institut suisse de droit comparé, Lausanne, Suisse
- L'influence du droit uniforme international: la Convention de Vienne, le rôle de la CNUDCI – M. Luca G. Castellani, Juriste au Secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)
- L'influence des Principes d'UNIDROIT en matière de pratique contractuelle et d'arbitrage – M. Emmanuel Jolivet, Conseiller Général, Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI)
- L'influence des Principes d'UNIDROIT dans la réforme du droit chinois des obligations – M. Zhang Shaohui, Professeur associé, *South China University of Technology*, Guangzhou, Canton, République populaire de Chine, avocat au Barreau de Luxembourg
- Principes d'UNIDROIT et droit français des contrats – M. Jean-Michel Jacquet, Professeur à l'Institut universitaire de hautes études internationales, Genève, Suisse
- L'avant-projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats: présentation générale – M. Marcel Fontaine, Professeur émérite, ancien Directeur du Centre de droit des obligations, Faculté de droit de l'Université Catholique de Louvain (Belgique); Expert d'UNIDROIT chargé de la rédaction de l'avant-projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats
- L'avant-projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats: le point de vue d'un juriste de *common law* – Hon. Justice S K Date-Bah, Juge à la Cour suprême du Ghana

Deux tables rondes se sont tenues. La *première* sur "les solutions au fond de l'avant-projet: quelques questions spécifiques" a été présidée par le Prof. Mbikayi Kalongo, Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Kinshasa; Avocat à la Cour Suprême de Justice, Président de la Commission Permanente de Réforme du Droit Congolais, République démocratique du Congo. Elle a été divisée en quatre thèmes:

- La confirmation des principes de bonne foi et de loyauté – M. Mbikayi Kalongo
- La protection du contrat: conclusion, exécution et remèdes en cas d'inexécution – M. Sibidi Emmanuel Darankoum, Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, Canada
- Le renoncement à la cause et à la "*consideration*" – Mme Christine Chappuis, Professeure à la Faculté de droit de l'Université de Genève, Suisse

* Pour les résumés des interventions, voir le au site Internet :
<http://www.unidroit.org/french/legalcooperation/ouagadougou-f.pdf>

- L'adéquation aux contrats électroniques – M. Etienne Montero, Professeur, Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, Belgique

La *seconde table ronde*, portant sur "Le champ d'application de l'avant-projet" a été présidée par la Professeure Jacqueline Lohoues Oble, Agrégée des Facultés de droit, Jurisconsulte de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA), ancien Ministre de la Justice de Côte d'Ivoire; elle était subdivisée en trois thèmes:

- L'autonomie des parties / le caractère supplétif des dispositions du futur Acte – Prof. Jacqueline Lohoues Oble
- Contrats en général / contrats commerciaux / contrats de consommation" – Prof. Dorothé Sossa, Doyen de la Faculté de droit et de sciences politiques de l'Université d'Abomey-Calavi, Cotonou, Bénin
- Formalisme et preuve des obligations contractuelles – Dr. Félix Onana Etoundi, Magistrat, Juriste Référendaire à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA

Le Colloque s'est poursuivi par la présentation d'un rapport sur "La coordination de l'avant-projet avec les autres Actes uniformes" – Dr. Gaston Kenfack Douajni, Sous-directeur de la législation civile, commerciale, sociale et traditionnelle au Ministère de la Justice (Cameroun) et s'est conclu par le Rapport général présenté par M. Pierre Meyer, Professeur à l'UFR Sciences juridiques et politiques, Université de Ouagadougou (Burkina Faso) suivi des Conclusions du Professeur M. Filiga Michel Sawadogo, Président du Colloque.

150 personnes ont pris part aux travaux du Colloque et ont animé les nombreuses discussions qui ont suivi les présentations des rapports. Les participants provenaient d'horizons très divers – représentants de Gouvernements, Professeurs d'université, magistrats, avocats, juristes d'affaires, provenant de 12 pays membres (Burkina Faso, Bénin, Cameroun, République du Congo, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée équatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo) et de 11 pays non membres de l'OHADA (Afrique du Sud, Belgique, Canada, République démocratique du Congo, Egypte, France, Ghana, Luxembourg, Nigeria, Royaume-Uni et Suisse), ainsi que des représentants de 15 organisations internationales tant universelles que régionales.

Madame Salamata SAWADOGO, Ministre de la Promotion des Droits Humains, a clôturé les travaux du Colloque et la **motion de remerciements** qui suit a été adoptée par les participants au Colloque à l'issue des travaux:

Considérant la tenue effective du Colloque sur le thème "*L'harmonisation du droit OHADA des contrats*", à Ouagadougou du 15 au 17 novembre 2007 à l'*Hôtel Mercure Silmandé*;

Considérant la diversité, le profil et le nombre des participants, la pertinence et la qualité des rapports ainsi que la richesse des échanges;

Considérant la participation des Autorités de l'Etat et du Gouvernement du Burkina Faso, notamment lors des cérémonies d'ouverture et de clôture; les participants au Colloque susvisé remercient vivement:

- les initiateurs et organisateurs du Colloque que sont UNIDROIT, l'UFR Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Ouagadougou et le Secrétariat Permanent de l'OHADA;
- les partenaires financiers qui ont permis la rencontre, en l'occurrence la Direction du Développement et de la Coopération de la Confédération suisse, la Direction de la Coopération au développement du Grand-Duché du Luxembourg et l' AISBL Fonds Scientifique Jean Bastin;
- les Autorités de l'Etat et du Gouvernement du Burkina Faso pour toutes les attentions accordées au Colloque.

Ouagadougou, le 17 novembre 2007

Signé, Les participants au Colloque

Un compte rendu du Colloque sera mis en ligne prochainement et les Actes seront publiés au début de l'année 2008.

Le Secrétariat d'UNIDROIT se félicite du succès du Colloque de Ouagadougou et de la contribution de haut niveau qu'il apporte à la réflexion scientifique sur l'harmonisation du droit des contrats en OHADA, et de façon plus large au niveau interrégional et international. Des remerciements chaleureux sont exprimés à l'endroit des tous les partenaires institutionnels et de toutes les personnes qui ont contribué à sa réalisation.

En tant que partenaire technique de l'OHADA, UNIDROIT est conscient de la complexité et des enjeux du processus engagé, et réaffirme toute sa disponibilité pour poursuivre avec toute sa compétence aux côtés de l'OHADA et selon les choix qui seront les siens, le travail d'élaboration d'un droit harmonisé des contrats en Afrique.

2. Programme de bourses de recherches

Depuis son lancement en 1993, le Programme de bourses de recherches a permis à près de 185 chercheurs provenant de plus de 50 pays différents d'effectuer à la bibliothèque de l'Institut des recherches approfondies durant des périodes moyennes de deux mois sur le sujet de leur choix, en rapport avec les activités d'UNIDROIT et/ou le droit uniforme.

En 2007, 12 chercheurs ont été accueillis conformément à la décision du Sous-comité des bourses du Conseil de Direction à ses sessions de 2006 et 2007. Les financements pour ces bourses ont été rendus possibles par des donations des Gouvernements de la République de Corée, de la République populaire de Chine, du Gouvernement espagnol (*Agencia Española de Cooperación Internacional*), par une donation du Secrétaire Général d'UNIDROIT, ainsi qu'une bourse des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT, et par la *UK Foundation for International Uniform Law*, tandis que le chapitre de la Coopération juridique du budget général d'UNIDROIT a permis d'offrir des subventions partielles complétées par des financements dont les sources ont été identifiés par les chercheurs eux-mêmes – institutions privées ou publiques dans les pays d'origine ou fonds personnels.

Ont ainsi bénéficié du Programme en 2007 les personnes suivantes:

M. Gao SHENG (République populaire de Chine), PhD., Professeur associé, Faculté des sciences humaines et juridiques, Université de Shandong de Sciences et Technologie, République populaire de Chine; Recherche sur "La protection internationale des biens culturels" (jan.-fév.); bourse financée par le Gouvernement coréen.

M. XIE Wei (République populaire de Chine), Fonctionnaire, Département des Traités et de la Législation, Ministère du Commerce; Recherche sur "Le droit uniforme du transport international de marchandises par mer" (jan.-fév.); bourse financée par le Gouvernement de la République populaire de Chine.

M. José Pedro DE ANDRADE BARROSO (Mozambique), Fonctionnaire principal, Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC); fév.; période de recherche à UNIDROIT (Rome) sur la Convention et le Protocole aéronautique du Cap de 2001 et participation à la Conférence diplomatique de Luxembourg (12-23 février 2007); bourse financée par le Gouvernement espagnol.

M. Subianta MANDALA (Indonésie), Chef de la coopération économique bilatérale, Ministère de la Justice et des Droits de l'homme; Recherche sur "Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international comme référence pour la modernisation du droit des contrats en Indonésie" (fév.-avril); bourse financée par le Gouvernement coréen.

M. Sherif El Farouk Omar EL SAADANI (Egypte), Avocat, doctorant, Université du Caire; Recherche sur "L'influence de la CVIM et des Principes d'UNIDROIT sur le nouveau code de commerce égyptien" (juin-juillet); bourse financée par le Gouvernement espagnol.

M. Taimur ALTAF MALIK (Pakistan), Chercheur associé, Research Society of International Law, Recherche sur "La lésion dans les contrats commerciaux internationaux" (juin-juillet); bourse financée par le Gouvernement espagnol et complétée par une donation du Secrétaire Général d'UNIDROIT.

Mme Carmen GONZALEZ PEDROUZO (Uruguay), Notaire publique, Fonctionnaire du Ministère des Affaires Etrangères; Recherche sur "Les contrats internationaux dans un environnement électronique" (juin-juillet); bourse financée par le Gouvernement espagnol.

Mme Maria Antonia GWYNN (Paraguay), Avocate; Recherche sur "Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et la législation des pays fondateurs du MERCOSUR – brève étude comparative" (juin-juillet); bourse partielle du fonds des bourses d'UNIDROIT.

M. Nikola BACKOVIC (Serbie), Etudiant de troisième cycle, *European Center for Peace and Development (ECPD) Postgraduate School in International Business Law*, recherche sur "Le leasing – aspects de droit international et comparé" (Sept.– Nov.); bourse de la *UK Foundation for International Uniform Law*

M. Reginald KARAWUSA (Nigeria), "L'harmonisation du droit des marchés financiers en Afrique" (sept.– oct.); bourse partielle du fonds des bourses d'UNIDROIT

M. Martin LOO (Chili), avocat, recherche sur "l'illicéité des contrats: nouveau sujet des Principes d'Unidroit" (sept.– oct.); bourse partielle du fonds des bourses d'UNIDROIT.

M. Olusesan OLIYIDE (Nigeria), professeur à la faculté de droit de Olabisi Onabanjo University, Ago-Iwoye, Ogun State, recherche sur "l'opportunité d'une réglementation bancaire intégrée en Afrique de l'Ouest" (sept.– oct.); bourse des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT.

3. Collaborateurs, stagiaires et chercheurs

Le Secrétariat a pu compter sur l'assistance de Mlle Claire Baradat, volontaire internationale, mise à disposition par le Gouvernement français. Mlle Baradat a quitté l'Institut le 30 avril 2007.

Mme Miriam Parmentier, qui travaille dans le bureau du Chef du service juridique de la Deutsche Bank AG de Francfort (Allemagne), a été mise à disposition d'UNIDROIT du 10 septembre au 31 octobre 2007. Elle a apporté une aide précieuse aux travaux du Secrétariat sur le projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédies. Mme Nina Gerhardt (Allemagne) a également rédigé un document sur certaines questions relatives aux actions nominatives et aux droits de vote. Mlle Aurelia Piacitelli a contribué au projet en travaillant sur la version française des documents.

Les personnes – stagiaires – suivantes ont apporté une contribution aux travaux du Secrétariat sur la base de données UNILAW: M. Francesco Chiatelli (Italie), Mme Anja Hauth (Allemagne), Mme Estela Pereira Arroyo (Espagne), M. Laurent Ramette (France), M. Alexander Wulf (Allemagne).

Les personnes suivantes sont venues en 2007 bénéficier des ressources offertes par la Bibliothèque d'UNIDROIT pendant une période plus ou moins longue:

Rozlene Morsli (*Algérie*), Christoph Niemeyer, Jutta List, Maja Klahn, (*Allemagne*), Simon Laimer (*Autriche*), Mariana Mazzeiro Mourao (*Brésil*), Maria Dolores Sánchez Galera, Germán de Castro, Ivan Heredia Cervantes, Marta Garcia Mandaloniz, Alfredo Batuecas, Jaime Marti Miravalls (*Espagne*), Lydia Tomitova, John George, Natalia Roban (*Etats-Unis d'Amérique*), Elena Kabatova, Andrey Lobatova (*Fédération de Russie*), Farah El-Bsat (*France*), Edina Noémi Molnar (*Hongrie*), Uma Aunachalam (*Inde*), Pall Sigurdsson (*Islande*), Cristina Saveri, Maria Chiara Baldaccini (*Italie*), Takashi Kubota (*Japon*), Renata Cibulskiene (*Lituanie*), Michael Flamme (*Pays-Bas*), Elzbieta Rablin (*Pologne*), David Guerra Bonifacio (*Portugal*), Lu Junfang (*Rép. pop. de Chine*), Hwang In Jun, Hyungdong Yeo (*Rép. de Corée*), Selena Rechnic (*Royaume-Uni*), Eduardo Cáceres et Gerardo Javier Ulloa Bellorin (*Venezuela*).

B. BASE DE DONNEES UNILAW

L'activité concernant la base de données UNILAW a continué en 2007, principalement sous la forme de préparation de conventions de droit international des transports et de matériels y relatifs à insérer dans la base de données. Ce matériel supplémentaire devrait être accessible au courant

du premier trimestre 2008. Les travaux ont également continué concernant la *Convention de Genève relative au contrat de transport international des marchandises par route de 1956* (CMR).

Des contacts ont été établis avec M. Adam Goldschmidt, *Senior Legal Advisor*, Maersk Broker (Copenhague, Danemark), M. Carlos Llorente, Professeur de droit, Université Carlos III et AMYA Abogados (Madrid, Espagne) et M. Georgios Panopoulos, avocat au cabinet Dimitrakopoulou & Partners (Athènes, Grèce), qui ont entrepris une collaboration active avec UNIDROIT sur la base de données.

C. UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org

Le site officiel d'UNIDROIT sur Internet continue de s'affirmer comme un moyen extrêmement utile de promotion des activités et des instruments de l'Institut.

Le développement du site officiel d'UNIDROIT, entièrement bilingue anglais-français, s'est poursuivi en 2007. Le contenu du site a été substantiellement élargi et beaucoup de ses pages actualisées ou remplacées pour fournir une vision complète et à jour des activités d'UNIDROIT.

Tous les documents contenus dans les *Actes et Documents d'UNIDROIT* de 1997 à 2007 ont été mis en ligne sur le site de l'Institut. Ils comprennent le rapport annuel sur les activités de l'Institut, le rapport sur les sessions annuelles du Conseil de Direction d'UNIDROIT, le rapport sur les sessions annuelles de l'Assemblée Générale des Etats membres d'UNIDROIT, les textes définitifs des instruments élaborés sous les auspices d'UNIDROIT ainsi que les documents relatifs aux travaux en cours sur des instruments adoptés ainsi que le travail préparatoire comprenant des études et rapports préparés par les divers comités d'étude et comités d'experts gouvernementaux sur les sujets du Programme de travail d'UNIDROIT.

Le site officiel d'UNIDROIT contient:

- ▶ Une présentation d'UNIDROIT, fournissant les informations générales relatives à l'Institut, ses membres, ses méthodes de travail, le Programme de travail en cours y compris les activités non législatives telles que le Programme de bourses de recherches, les publications et une liste des réalisations;
- ▶ Les actualités d'UNIDROIT, une section de la *Revue de droit uniforme* qui fournit des informations sur les événements et les activités qui font l'actualité d'UNIDROIT;
- ▶ Les instruments d'UNIDROIT (conventions, lois-types, principes et guides préparés sous les auspices d'UNIDROIT);
- ▶ Le Programme de travail en cours d'UNIDROIT;
- ▶ Les documents d'UNIDROIT contenus dans les *Actes et Documents d'UNIDROIT* de 1997 à la date actuelle;
- ▶ Une section consacrée aux publications d'UNIDROIT, comprenant leur table des matières et un article phare de chaque numéro de la *Revue de droit uniforme* depuis 1996;
- ▶ Des liens aux bases de données UNILAW, REVUE DE DROIT UNIFORME et UNILEX;
- ▶ Une section "Ressources de divulgation" qui présente la Bibliothèque d'UNIDROIT ainsi que les activités d'UNIDROIT dans le domaine de la coopération juridique (Programme de bourses et assistance technique aux Etats pour la mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT);
- ▶ Une section réservée aux membres du Conseil de Direction;
- ▶ Une section réservée aux Gouvernements des Etats membres.

D. BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

A l'heure actuelle, 46 bibliothèques dans 41 Etats membres ont été désignées pour être dépositaires de la documentation d'UNIDROIT (*Actes et Documents d'UNIDROIT* sur CD-ROM et la *Revue de droit uniforme*, nouvelle série). Pour une liste des bibliothèques dépositaires v. Annexe IV.

E. BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT

En 2007, la conversion rétrospective du catalogue papier de la Bibliothèque a progressé. Grâce au logiciel Aleph, 80% des avoirs de la Bibliothèque sont dorénavant disponibles dans le catalogue en ligne.

En 2007, le programme avec l'Association européenne des étudiants en droit (ELSA), démarré en 2004, et grâce auquel des étudiants européens en droit peuvent collaborer à la vie quotidienne de la Bibliothèque et se familiariser avec le fonctionnement et les activités de l'Organisation, s'est poursuivi avec succès.

En 2007, les fonds de la Bibliothèque se sont vus augmenter de 1990 titres dont 580 ont été achetés, 243 ont été obtenus sur la base d'un échange pour une valeur totale de € 15.800 et 1200 autres titres ont été reçus à titre de don pour une valeur totale de € 49.800. La politique d'achat de la Bibliothèque a été très difficile en raison de l'augmentation importante des prix des publications.

Parmi les donations qui ont été faites à l'Institut, celles de la Bibliothèque du Ministère du commerce et de l'industrie du Gouvernement britannique, de l'Institut Max Planck de droit privé étranger et de droit international privé et de la Bibliothèque de la Faculté de droit de Lucerne (Suisse) revêtent une importance particulière.

La Bibliothèque a également réussi à obtenir de nouveaux ouvrages par le biais de programmes d'échange avec la *Revue de droit uniforme*.

La Bibliothèque d'UNIDROIT continue d'attirer des lecteurs du monde entier. Parmi les 3343 visites reçues durant l'année 2007, 55 invités étrangers sont venus de 14 pays différents.

F. PUBLICATIONS

1. *Revue de droit uniforme*

Couvrant des aspects larges du droit uniforme dans le monde, cette publication (trimestrielle depuis 1996) jouit d'une large reconnaissance pour ses qualités scientifiques et comme véhicule de promotion du droit uniforme. On rappellera qu'elle contient les sections suivantes: articles, activités internationales, textes et mise en œuvre des instruments de droit uniforme, jurisprudence (occasionnellement) et informations bibliographiques. Les travaux d'UNIDROIT font l'objet d'une attention particulière, ce qui fait de la *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme* un instrument essentiel de diffusion de ses travaux. Un certain nombre des informations publiées dans la Revue sont reproduites sur le site Internet d'UNIDROIT.

L'année 2007 a vu la parution des trois premiers numéros du Volume XII (le volume 4 paraîtra au premier trimestre 2008). On signalera particulièrement les articles de MM. Rosen, Owono, Castillo-Triana, Wilson, Mme Josipovic, MM. Poulain, Harris, Kafka, Bollweg (avec Mme Schnell) et von Bodungen sur le Protocole de Luxembourg à la Convention du Cap de 2001 portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (voir *supra p. 8*).

La Revue est diffusée gratuitement à une série d'institutions et de personnalités en exécution des buts institutionnels de l'Organisation (y compris aux bibliothèques dépositaires), et permet de poursuivre une grande part des échanges de publications qui alimentent le fonds documentaire de la Bibliothèque. A partir de 2006, UNIDROIT assure directement la distribution des abonnements payants.

Depuis novembre 2006, la version électronique de la Revue a été mise en ligne à l'adresse <http://ulr.unidroit.org>. Un index sous forme de base de données permet un accès ciblé aux informations et aux articles publiés depuis 1985, disponibles en texte complet pour les lecteurs autorisés. La période couverte s'étendra progressivement aux années antérieures, de façon à couvrir la totalité de la publication depuis sa parution en 1948. L'ensemble du système, compte tenu de la quantité d'informations qu'il renferme, et du mode de consultation qu'il prévoit, fournit une valeur ajoutée considérable à la publication et à son rôle de soutien aux objectifs d'UNIDROIT. On rappellera en outre que le matériel publié par la Revue de droit uniforme (jusqu'aux deux années antérieures au numéro courant) est disponible auprès d'Hein-on-Line depuis novembre 2005.

2. Autres publications

a. Actes et Documents d'UNIDROIT

Le Secrétariat d'UNIDROIT distribue désormais directement les *Actes et documents d'UNIDROIT*, dont la présentation a été modernisée. Une édition cumulative des *Actes et Documents d'UNIDROIT* de 1997 à 2007 a été préparée.

b. Guide sur les accords internationaux de franchise principale

Voir *supra* p. 17.

G. FONDATION DE DROIT UNIFORME / UK FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW / AMERICAN FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW

En 2007, la Fondation de droit uniforme/*Stifting voor Eenmaking van het Recht*, la *UK Foundation for International Uniform Law* et la *American Foundation for International Uniform Law* ont apporté un soutien actif aux activités d'UNIDROIT.

La Fondation de droit uniforme/*Stifting voor Eenmaking van het Recht* a alloué une somme importante pour soutenir la base de données UNILAW et, avec l'appui du cabinet d'avocats NautaDutilh, prépare une Conférence sur "L'avant-projet de Convention d'UNIDROIT sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés" qui se tiendra à Amsterdam (Pays-Bas) le 18 janvier 2008.

La *UK Foundation for International Uniform Law* a financé le travail d'un assistant sur l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. Elle a également organisé une deuxième conférence sur la Convention du Cap qui a remporté un succès identique à celui de la première conférence tenue en 2006. La *UK Foundation* a par ailleurs décidé de financer une bourse de recherches à UNIDROIT, ainsi que des bourses de doctorat pour des étudiants de Oxford et Cambridge dont une partie des études pourront se faire à UNIDROIT.

La *American Foundation for International Uniform Law* a apporté un aide généreuse pour soutenir les fonctions d'UNIDROIT en tant que Dépositaire des instruments dans le contexte de la Convention du Cap, ainsi que des projets de coopération juridique à l'attention de pays en développement.

ANNEXE I

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LE SECRETARIAT D'UNIDROIT EN 2007 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME DE TRAVAIL

Les documents suivants sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'Institut ont paru en 2007. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français:

ETUDE L – PRINCIPES RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL

Working Group (III) for the preparation of Principles of International Commercial Contracts. Second session, Rome, 4 – 8 June 2007

(Les documents suivants sont disponibles uniquement en anglais)

Doc. 100 - Position Paper on Unwinding of Failed Contracts by Professor Reinhard Zimmermann, Director at the Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Privatrecht, Hamburg

Doc. 101 - Position Paper on Illegality by Professor Michael Furmston, Emeritus at the University of Bristol

Doc. 102 - Position Paper on Plurality of Obligors and/or Obligees by Professor Marcel Fontaine, Emeritus at the Catholic University of Louvain Law School

Doc. 103 - Position Paper on Conditions by Professor Bénédicte Fauvarque-Cosson, Université Panthéon-Assas Paris II

Doc. 104 - Position Paper with Draft Provisions on Termination of Long Term Contracts for Just Cause by Professor François Dessemontet, Swiss Arbitration Association

Misc. 27 - Summary Records of the 2nd session (prepared by the Secretariat of UNIDROIT)

Etude LIXA – Loi type sur leasing

Doc. 12 – Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT chargé d'élaborer un projet de loi type sur le leasing. Première session (Johannesburg, 7-10 mai 2007): rapport de synthèse (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Etude LXV – Programme de coopération juridique

Bourses exéc. 18 rév. – Programme de bourses de recherches: compte rendu d'exécution pour l'exercice 2007

Etude LXXIIF - Garanties internationales portant sur le matériel roulant ferroviaire

DC10 – Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Protocole ferroviaire (Luxembourg, 12 au 23 février 2008)

DCME-RP – Doc. 1 – Ordre du jour provisoire

DCME-RP – Doc. 2 - Règlement intérieur provisoire

DCME-RP – Doc. 3 - Projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

DCME-RP – Doc. 4 - Rapport explicatif du projet de Protocole ferroviaire (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

DCME-RP – Doc. 5 - Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, adoptée le 16 novembre 2001

DCME-RP – Doc. 6 - Commentaire officiel de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, adoptée le 16 novembre 2001 (extrait)

DCME-RP – Doc. 7 - Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, adoptée le 16 novembre 2001

DCME-RP – Doc. 8 - Autorité de surveillance: projet de Règles de procédure (préparé par le Groupe spécial sur le Registre ferroviaire)

DCME-RP – Doc. 9 - Observations sur le projet de Protocole ferroviaire (présentées par le Gouvernement du Japon)

DCME-RP – Doc. 10 - Observations sur le projet de Protocole ferroviaire (présentées par le Gouvernement de la Fédération de Russie)

DCME-RP – Doc. 11 - Proposition d'amendement de l'Article IV du projet de Protocole ferroviaire (présentée par le Groupe de travail ferroviaire (RWG))

DCME-RP – Doc. 12 - Commentaires et Proposition concernant l'article XXV du projet de Protocole ferroviaire (présentés par l'Allemagne et le Groupe de travail ferroviaire)

DCME-RP – Doc. 13 - Proposition de modification de l'article XXVI du projet de Protocole ferroviaire (présentée par le Groupe de travail ferroviaire)

DCME-RP – Doc. 14 - Proposition d'inclure les contrats de vente dans le projet de Protocole ferroviaire (présentée par le Groupe de travail ferroviaire)

DCME-RP – Doc. 15 - Observations sur le projet de Protocole ferroviaire (présentées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique)

DCME-RP – Doc. 16 - Proposition d'amendement de l'Article IV du projet de Protocole ferroviaire (présentée par le Groupe de travail ferroviaire (RWG))

DCME-RP – Doc. 17 - Proposition d'amendement de l'article XIII(1) du projet de Protocole ferroviaire (présentée par le Gouvernement de la Suède et le Groupe de travail ferroviaire (GTF))

DCME-RP – Doc. 18 – Sommaire des décisions prises le 12 février 2007

DCME-RP – Doc. 19 - Propositions concernant l'Autorité de surveillance et le Registre aux articles XIII, XVI, XVII et XVIII (présentées par le Gouvernement des Etats Unies d'Amérique)

DCME-RP – Doc. 20 - Commentaires et propositions sur l'article V du projet de Protocole ferroviaire (présentés par les Gouvernements du Canada et des Etats Unies d'Amérique)

DCME-RP – Doc. 21 - Sommaire des décisions prises le 13 février 2007

DCME-RP – Doc. 22 - Les relations entre la Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for, la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (la Convention du Cap) et le projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (le projet de Protocole). Observations soumises par la Conférence de La Haye de droit international privé pour aider à la discussion de l'article XX du projet de Protocole

DCME-RP – Doc. 23 - Sommaire des décisions prises le 14 février 2007

DCME-RP – Doc. 24 - Sommaire des décisions prises le 15 février 2007

DCME-RP – Doc. 25 - Sommaire des décisions prises le 16 février 2007

DCME-RP – Doc. 26 – Rapport du Comité des dispositions finales à la Conférence (présenté par le Président du Comité des dispositions finales)

DCME-RP – Doc. 27 - Proposition de Résolution à la Conférence concernant l'adoption d'un Commentaire au Protocole ferroviaire (proposée par les Gouvernements du Kenya et du Togo)

DCME-RP – Doc. 28 - Proposition révisée concernant l'article XXV du projet de Protocole (présentée par l'Allemagne, l'Autriche, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la Grèce, le Luxembourg, la Suisse et le Groupe de travail ferroviaire)

DCME-RP – Doc. 29 - Proposition d'inclure les contrats de vente dans le projet de Protocole (présentée par les Etats-Unis d'Amérique et le Groupe de travail ferroviaire (GTF))

DCME-RP – Doc. 30 - Sommaire des décisions prises le 19 février 2007

DCME-RP – Doc. 31 - Rapport du Comité de rédaction à la Commission plénière - I^{ère} partie (présenté par le Président du Comité de rédaction)

DCME-RP – Doc. 32 - Rapport du Comité de vérification des pouvoirs à la Conférence (présenté par le Président du Comité de vérification des pouvoirs)

DCME-RP – Doc. 33 - Rapport du Comité de rédaction à la Commission plénière - II^{ème} partie (présenté par le Président du Comité de rédaction)

DCME-RP – Doc. 34 - Projet de Résolution N. X concernant l'établissement de l'Autorité de surveillance et du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire (présenté par le Secrétariat conjoint de la Conférence)

DCME-RP – Doc. 35 - Rapport du Comité de rédaction à la Conférence sur le projet de dispositions finales tel que revu par le Comité après leur examen préliminaire par la Conférence

DCME-RP – Doc. 36 - Proposition à la Conférence d'une Résolution No XX relative à l'assistance technique concernant la mise en oeuvre et l'utilisation du Registre international (présentée par le Gouvernement du Luxembourg)

DCME-RP – Doc. 37 Corr. - Projet d'Acte final de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Protocole ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, tenue sous les auspices conjoints de l'Institut international pour l'unification du droit privé et de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires à Luxembourg du 12 au 23 février 2007 (présenté par le Secrétariat de la Conférence)

DCME-RP – Doc. 38 Corr. - Proposition de Résolution exprimant la gratitude de la Conférence diplomatique au Gouvernement du Luxembourg pour avoir organisé la Conférence diplomatique et désignant le Luxembourg comme Etat hôte du Registre (proposée par les Gouvernements suivants: Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Cameroun, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Irlande, Jordanie, Mexique, Nigéria, Slovaquie, Suisse, Suède et du Viet Nam)

DCME-RP – Doc. 39 - Proposition à la Conférence d'une Résolution N° 3 faisant suite aux alinéas b) et c) du paragraphe 3 de l'Article 2 de la Convention

DCME-RP – Doc. 40 – Proposition de définition du "matériel roulant ferroviaire" à l'article I (2) (proposée par les Gouvernements suivants: Algérie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Suède et par le Groupe de travail ferroviaire)

DCME-RP – Doc. 41 - Sommaire des décisions prises le 20 février 2007 et le 21 février 2007

DCME-RP – Doc. 42 - Proposition à la Conférence d'une Résolution N° 6 concernant le régime de responsabilité du Conservateur en vertu de l'article XV(5) du Protocole (proposée par le Secrétariat conjoint)

DCME-RP – Doc. 43 - Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

DCME-RP – Doc. 44 - Acte final de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Protocole ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, tenue sous les auspices conjoints de l'Institut international pour l'unification du droit privé et de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires à Luxembourg du 12 au 23 février 2007

DCME-RP – Doc. 45 - Proposition révisée concernant l'article XV(5) du projet de Protocole (responsabilité du Conservateur) (présentée par les Etats-Unis d'Amérique et le Luxembourg)

DCME-RP – Doc. 46 - Sommaire des décisions prises le 23 février 2007

Etude LXXVIII – Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux

Doc. 57 - Avant-projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés, tel qu'adopté par le Comité d'experts gouvernementaux lors de sa troisième session, tenue à Rome du 6 au 15 novembre 2006

Doc. 58 - Rapport du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés. Troisième session, Rome du 6 au 15 novembre 2006

Doc. 59 - Working paper on transitional rules (anglais seulement)

Doc. 60 - Working paper regarding "Transparent Systems" (anglais seulement)

Doc. 61 - Examination of the draft Convention vis-à-vis the Czech Legal Order (anglais seulement)

Doc. 62 - Comments of the Brazilian Delegation to the Working Group on so called Transparent Systems (anglais seulement)

Doc. 63 - The Greek Holding System (anglais seulement)

Doc. 64 - Comments of the United Kingdom representative on the draft Working Paper on Transparent Systems (anglais seulement)

Doc. 65 - Comments of the People's Republic of China representative on the draft Working Paper on Transparent Systems (anglais seulement)

Doc. 66 - Comments of the French Delegation on the draft Working Paper on Transparent Systems (anglais seulement)

Doc. 67 - Comments of the Swiss Delegation on the draft Working Paper on Transparent Systems (anglais seulement)

Doc. 68 - Observations on Transition Provisions submitted by the Delegation of the United States of America (anglais seulement)

Doc. 69 - Observations on Transitional Rules submitted by the Delegation of Finland (anglais seulement)

Doc. 70 - Report of the Transparent Systems Working Group (anglais seulement)

- Doc. 71 - Comments of the Delegation of South Africa on the draft Working Paper on Transparent Systems (anglais seulement)
- Doc. 72 - Observations de l'Association Internationale des Echanges et Dérivés, Inc., ISDA
- Doc. 73 - Observations on Transitional Rules submitted by the Delegation of the Czech Republic (anglais seulement)
- Doc. 74 - Observations de la délégation des Etats Unis d'Amérique sur l'acquisition de bonne foi et l'immunité
- Doc. 75 - Observations de la délégation du Danemark
- Doc. 76 - Observations de la Fédération bancaire de l'Union européenne
- Doc. 77 - Comments of the Delegation of Greece on the draft Working Paper on Transparent Systems (anglais seulement)
- Doc. 78 - Comments of the Delegation of Argentina on the draft Working Paper on Transparent Systems (anglais seulement)
- Doc. 79 - Observations du Gouvernement de la République de Lettonie
- Doc. 80 - Observations du Gouvernement de la Turquie
- Doc. 81 - Comments submitted by the Government of Malta (anglais seulement)
- Doc. 82 - Observations du Gouvernement de la Pologne
- Doc. 83 - Observations de la délégation des Etats Unis d'Amérique sur l'Article 15
- Doc. 84 - Rapport sur les règles transitoires (préparé par la délégation suisse)
- Doc. 85 - Comments of the Delegation of Brazil on the draft Working Paper on Transparent Systems (anglais seulement)
- Doc. 86 - Observations du Gouvernement français
- Doc. 87 - Observations on Transitional Rules submitted by the Delegation of the Republic of Korea (anglais seulement)
- Doc. 88 - Report of the Transparent Systems Working Group (anglais seulement)
- Doc. 89 - Observations soumises par le Gouvernement du Royaume-Uni
- Doc. 90 - Observations de la délégation de l'Autriche
- Doc. 91 - Comments submitted by the delegation of the United States of America (anglais seulement)
- Doc. 92 - Observations de la délégation de la République tchèque
- Doc. 93 - Observations soumises par le Gouvernement de l'Italie
- Doc. 94 - Avant-projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés, tel qu'adopté par le Comité d'experts gouvernementaux lors de sa quatrième session, tenue à Rome du 21 au 25 mai 2007
- Doc. 95 - Rapport du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés. Quatrième session, Rome du 21 au 25 mai 2007

Doc. 96 - Informal Working Group on Article 14 of the draft Convention - Preliminary Note (prepared by the Chairman of the informal Working Group) (anglais seulement)

Doc. 97 - Informal Working Group on Insolvency-related Issues - Paper (prepared by the Chairman of the informal Working Group) (anglais seulement)

Doc. 98 - Informal Working Group on Article 14 of the draft Convention - Comments on the questionnaire concerning "good faith acquisition" (submitted by the German delegation) (anglais seulement)

Doc. 99 - Informal Working Group on Article 14 of the draft Convention - Comments on the questionnaire concerning "good faith acquisition" (submitted by the Czech delegation) (anglais seulement)

Doc. 100 - Informal Working Group on Article 14 of the draft Convention - Comments on the questionnaire concerning acquisition by an innocent person (submitted by the Australian delegation) (anglais seulement)

Doc. 101 - Informal Working Group on Article 14 of the draft Convention - Comments on the questionnaire concerning acquisition by an innocent person (submitted by the delegation of South Africa) (anglais seulement)

Doc. 102 - Informal Working Group on Article 14 of the draft Convention - Comments on the questionnaire concerning acquisition by an innocent person (submitted by the Finnish delegation) (anglais seulement)

Doc. 103 - Informal Working Group on Article 14 of the draft Convention - Comments on the questionnaire concerning acquisition by an innocent person (submitted by the Danish delegation) (anglais seulement)

Doc. 104 - Informal Working Group on Article 14 of the draft Convention - Comments on the questionnaire concerning acquisition by an innocent person (submitted by the European Commission) (anglais seulement)

ANNEX/ANNEXE II

Status of implementation (*) of conventions drawn up by UNIDROIT and approved at diplomatic Conferences convened by member States of UNIDROIT**Etat de mise en oeuvre (*) des conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT**

- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the International Sale of Goods (ULIS) / *Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI)*
- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the Formation of Contracts for the International Sale of Goods (ULFIS) / *Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC)*
- 1970 International Convention on the Travel Contract (CCV) / *Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV)*
- 1973 Convention providing a Uniform Law on the Form of an International Will / *Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international*
- 1983 Convention on Agency in the International Sale of Goods / *Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Financial Leasing / *Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Factoring / *Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international*
- 1994 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 1995 UNIDROIT Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects / *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*
- 1998 Guide to International Master Franchise Arrangements / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale*
- 2001 Convention on International Interests in Mobile Equipment / *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2001 Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Aircraft Equipment / *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2002 Master Franchise Disclosure Law / *Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise*
- 2004 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 2004 ALI/UNIDROIT Principles of Transnational Civil Procedure / *Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale*
- 2007 Luxembourg Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Railway Rolling Stock / *Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2007 Guide to International Master Franchise Arrangements, 2nd edition / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale, 2ème édition*

(*) Based on information available to the Secretariat as of 31 December 2007 / *Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2007.*

The texts of the Conventions and information on their status may be found on the UNIDROIT website at <http://www.unidroit.org/english/conventions/c-main.htm> and <http://www.unidroit.org/english/implement/i-main.htm>. *Le texte des Conventions ainsi que l'état de leur mise en œuvre figure sur le site Internet d'UNIDROIT à <http://www.unidroit.org/french/conventions/c-main.htm> et <http://www.unidroit.org/french/implement/i-main.htm>.*

The UNIDROIT Secretariat may assist States with technical consultations for the ratification of, or the accession to its instruments, as well as for the preparation of legislation based on those instruments / *Le Secrétariat d'UNIDROIT peut apporter son assistance technique aux Etats en vue de la ratification de ses instruments, ou de l'adhésion à ceux-ci, ainsi que pour l'élaboration de législations basées sur ces instruments.*

CONVENTION RELATING TO A UNIFORM LAW ON THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS (ULIS)
CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA VENTE INTERNATIONALE
DES OBJETS MOBILIERS CORPORELS (LUVI)

Adoption: Place: The Hague / *Lieu:* La Haye
Date: 01-07-64

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 18-08-72
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (art. X.1)

Depositary / Dépositaire: Government of the Netherlands / *Gouvernement des Pays-Bas*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERVATIONS/ DECL. OU RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Belgium / <i>Belgique</i>	06-10-65	12-12-68	18-08-72	Arts. IV, V, VI	01-11-97
France	31-12-65	—	—	—	—
Gambia / <i>Gambie</i>	—	05-03-74	05-09-74	Arts. III, V	—
Germany / <i>Allemagne</i>	11-10-65 ⁽²⁾	16-10-73	16-04-74	Art. III	01-01-91
Greece / <i>Grèce</i>	03-08-64 ⁽¹⁾	—	—	—	—
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	02-03-65 ⁽²⁾	—	—	—	—
Hungary / <i>Hongrie</i>	31-12-65	—	—	—	—
Israel / <i>Israël</i>	28-12-65 ⁽²⁾	03-12-71	18-08-72	—	—
Italy / <i>Italie</i>	23-12-64	22-02-72	22-08-72	Art. IV	01-01-88
Luxembourg	07-12-65	06-02-79	06-08-79	Art. III	20-01-98
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	12-08-64	17-02-72 ⁽³⁾	18-08-72 ⁽³⁾	Art. III	01-01-92
San Marino / <i>Saint-Marin</i>	24-08-64	24-05-68	18-08-72	Art. III	—
A. UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI	21-08-64	31-08-67	18-08-72	Art. III, V	—

(1) ad referendum

(2) subject to ratification / *sous réserve de ratification*(3) for the Kingdom in Europe / *pour le Royaume en Europe*

**CONVENTION RELATING TO A UNIFORM LAW ON THE FORMATION OF CONTRACTS FOR THE
INTERNATIONAL SALE OF GOODS (ULFIS)**

**CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORMATION DES CONTRATS
DE VENTE INTERNATIONALE DES OBJETS MOBILIERS CORPORELS (LUFC)**

Adoption: Place: The Hague / *Lieu:* La Haye
Date: 01-07-64

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 23-08-72
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (art. VIII.1)

Depositary / Dépositaire: Government of the Netherlands / *Gouvernement des Pays-Bas*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DECL. OU RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Belgium / <i>Belgique</i>	06-10-65	01-12-70	23-08-72	—	01-11-97
France	31-12-65	—	—	—	—
Gambia / <i>Gambie</i>	—	05-03-74	05-09-74	—	—
Germany / <i>Allemagne</i>	11-10-65 ⁽²⁾	16-10-73	16-04-74	Art. III	01-01-91
Greece / <i>Grèce</i>	03-08-64 ⁽¹⁾	—	—	—	—
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	02-03-65 ⁽²⁾	—	—	—	—
Hungary / <i>Hongrie</i>	31-12-65	—	—	—	—
Israel / <i>Israël</i>	28-12-65 ⁽²⁾	03-12-71	30-18-80	—	—
Italy / <i>Italie</i>	23-12-64	22-02-72	23-08-72	—	01-01-88
Luxembourg	07-12-65	06-02-79	06-08-79	Art. III	20-01-98
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	12-08-64	17-02-72 ⁽³⁾	23-08-72 ⁽³⁾	Art. III	01-01-92
San Marino / <i>Saint-Marin</i>	24-08-64	24-05-68	23-08-72	Art. III	—
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	08-06-64	31-08-67	18-08-72	—	—

(1) ad referendum

(2) subject to ratification / *sous réserve de ratification*(3) for the Kingdom in Europe / *pour le Royaume en Europe*

INTERNATIONAL CONVENTION ON THE TRAVEL CONTRACT (CCV)
CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU CONTRAT DE VOYAGE (CCV)

Adoption: Place: Brussels / *Lieu: Bruxelles*
Date: 23-04-1970

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 21-02-1976
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (art. 36)

Depositary / Dépositaire: Government of Belgium / *Gouvernement belge* (art. 34)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DECL. OU RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENUNCIATION
Argentina / <i>Argentine</i>	–	25-11-76	25-02-77	–	–
Belgium / <i>Belgique</i>	23-04-70	11-04-73	24-02-76	–	04-10-94
Benin	–	28-03-75	24-02-76	–	–
Burkina Faso	27-04-70	–	–	–	–
Cameroon / <i>Cameroun</i>	–	16-04-75	24-02-76	D: Art. 13(1)	–
Côte d'Ivoire	23-04-70	–	–	–	–
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	23-04-70	–	–	–	–
Italy / <i>Italie</i>	23-04-70	04-07-79	04-10-79	R: Art. 40(1)(a)	–
Lebanon / <i>Liban</i>	23-04-70	–	–	–	–
Morocco / <i>Maroc</i>	23-04-70	–	–	R: Art. 40(1)(a)- (b)	–
Niger	23-04-70	–	–	–	–
Philippines	23-04-70	–	–	–	–
San Marino / <i>Saint Marin</i>	23-04-70	–	–	–	–
Togo	25-03-71	24-11-75	24-02-76	–	–
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	23-04-70	–	–	–	–

CONVENTION PROVIDING A UNIFORM LAW ON THE FORM OF AN INTERNATIONAL WILL
CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORME D'UN TESTAMENT INTERNATIONAL

Adoption: Place/*Lieu*: Washington
Date: 26-10-1973

Entry into force: Yes/*Oui* ≈ Date: 09-02-1978
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (Art. XI)

Depositary / Dépositaire: Government of the United States of America /
Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES
Belgium / <i>Belgique</i>	17-05-74	21-04-83	21-10-83	–
Bosnia-Herzegovina / <i>Bosnie-Herzégovine</i>	–	15-08-94	15-08-94	–
Canada for / <i>pour</i>	–	24-01-77		D: Art. XIV
Manitoba			09-02-78	
Newfoundland / <i>Terre Neuve</i>			09-02-78	
Ontario			31-03-78	
Alberta			01-06-78	
Saskatchewan			08-10-82	
Prince Edward Island / <i>Ile du Prince Edouard</i>			22-03-95	
New Brunswick / <i>Nouveau Brunswick</i>			05-12-97	
Nova Scotia / <i>Nouvelle Ecosse</i>			27-05-01	
Cyprus / <i>Chypre</i>	–	19-10-82	19-04-83	–
Czechoslovakia / <i>Tchécoslovaquie</i> *	30-12-74	–	–	D
Ecuador / <i>Equateur</i>	26-07-74	03-04-79	03-10-79	D
Italy / <i>Italie</i>	–	16-05-91	16-11-91	–

* On December 31, 1992, at midnight, Czechoslovakia ceased to exist and was succeeded by two separate and independent States, the Czech Republic and the Slovak Republic / *Le 31 décembre 1992, à minuit, la Tchécoslovaquie a cessé d'exister et deux Etats séparés et indépendants lui ont succédé, la République tchèque et la République slovaque.*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE/ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES	OBSERVATIO
Iran	27-10-73	-	-	-	-
France	29-11-74	01-06-94	01-12-94	-	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	02-11-73	-	-	-	-
Laos	30-10-73	-	-	-	-
Libyan Arab Jamahiriya / <i>Jamahiriya arabe libyenne</i>	-	04-08-77	09-02-78	-	-
Niger	-	19-05-75	09-02-78	-	-
Portugal	-	19-11-75	09-02-78	-	-
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	17-12-74	-	-	-	D: Art. XIII
Sierra Leone	27-10-73	-	-	-	-
Slovenia / <i>Slovénie</i>	-	20-08-92	20-08-92	-	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	10-10-74	-	-	-	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	27-10-73	-	-	-	-
Yugoslavia / <i>Yougoslavie</i> **	-	09-08-77	09-02-78	-	-

** The Socialist Federal Republic of Yugoslavia has dissolved. Where a successor State has taken action it is listed separately / *La République fédérale socialiste de Yougoslavie a été dissoute. Toute action prise par un Etat successeur figure dans la liste séparément.*

CONVENTION ON AGENCY IN THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS
CONVENTION SUR LA REPRESENTATION EN MATIERE DE VENTE
INTERNATIONALE DE MARCHANDISES

Adoption: Place: Geneva / *Lieu: Genève*
Date: 17-02-83

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 10 ratifications (art. 33)

Depositary: Government of Switzerland
Dépositaire: *Gouvernement suisse* (art. 21)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE/ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES	OBSERVATIO
Chile / <i>Chili</i>	17-02-83	-	-	-	-
France	25-10-84	07-08-87	-	-	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	17-02-83	-	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	09-04-84	16-06-86	-	-	-
Mexico / <i>Mexique</i>	-	22-12-87	-	Art. 27, 29	-
Morocco / <i>Maroc</i>	17-02-83	-	-	-	-
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	-	02-02-94	-	-	02-02-95 (*)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	-	27-01-86	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	17-02-83	-	-	-	-

(*) Application extended to Aruba / *Application étendue à Aruba.*

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FINANCIAL LEASING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LE CREDIT-BAIL INTERNATIONAL**

Adoption: Place / *Lieu*: Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-05-95
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 16.1)

Depositary / Dépositaire: Government of Canada / *Gouvernement du Canada* (art. 25.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. DECL. OU RESERVES
Belarus / <i>Bélarus</i>	—	18-08-98	01-03-99	—
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	—	—	—
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	—	—	—
Finland / <i>Finlande</i>	30-11-90	—	—	—
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 8(3); 20
Ghana	28-05-88	—	—	—
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	—	—	—
Hungary / <i>Hongrie</i>	—	07-05-96	01-12-96	—
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	—
Latvia / <i>Lettonie</i>	—	06-08-97	01-03-98	—
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	—	—	—
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	—
Panama	31-12-90	26-03-97	01-10-97	—
Philippines	28-05-88	—	—	—
Russian Federation / <i>Féd. de Russie</i>	—	03-06-98	01-01-99	Arts. 8(3); 20
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	—	—	—
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	—	—	—
Ukraine	—	05-12-06	01-07-07	—
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	—	—	—
Uzbekistan / <i>Ouzbékistan</i>	—	06-07-00	01-02-01	—

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FACTORING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR L'AFFACTURAGE INTERNATIONAL**

Adoption: Place / *Lieu*: Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-05-95
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 14.1)

Depositary: Government of Canada
Dépositaire: *Gouvernement du Canada* (art. 23.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	—	—	—
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	—	—	—
Finland / <i>Finlande</i>	30-11-90	—	—	—
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 6(2); 18
Germany / <i>Allemagne</i>	21-12-90	20-05-98	01-12-98	—
Ghana	28-05-88	—	—	—
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	—	—	—
Hungary / <i>Hongrie</i>	—	07-05-96	01-12-96	—
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	—
Latvia / <i>Lettonie</i>	—	06-08-97	01-03-98	Arts. 6(2); 18
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	—	—	—
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	—
Philippines	28-05-88	—	—	—
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	—	—	—
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	—	—	—
Ukraine	—	05-12-06	01-07-07	—
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	31-12-90	—	—	—
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	—	—	—

UNIDROIT CONVENTION ON STOLEN OR ILLEGALLY EXPORTED CULTURAL OBJECTS
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLES OU ILLICITEMENT EXPORTES

Adoption: Place / *Lieu*: Rome
Date: 24-06-1995

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-07-1998
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (Art. 12)

Depositary / Dépositaire: Italian Government / *Gouvernement italien*

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / <i>ADHES.</i>	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. or RESERV. / <i>DECL. OU RESERVES</i>
Afghanistan	–	23-09-05	01-03-06	D: Art. 16
Argentina / <i>Argentine</i>	–	03-08-01	01-02-02	D: Art. 16
Azerbaijan / <i>Azerbaïdjan</i>	–	06-06-03	01-12-03	D: Art. 16
Bolivia / <i>Bolivie</i>	29-06-96	13-04-99	01-10-99	D: Art. 16
Brazil / <i>Brésil</i>	–	23-03-99	01-09-99	D: Art. 16
Burkina Faso	24-06-95	–	–	–
Cambodia / <i>Cambodge</i>	24-06-95	11-07-02	01-01-03	D: Arts. 3(5), 16
China / <i>Chine</i>	–	07-05-97	01-07-98	D: Arts. 3(5), 16
Côte d'Ivoire	24-06-95	–	–	–
Croatia / <i>Croatie</i>	24-06-95	20-09-00	01-03-01	D: Art. 16
Cyprus / <i>Chypre</i>	–	02-03-04	01-09-04	–
Ecuador / <i>Equateur</i>	–	26-11-97	01-07-98	–
El Salvador	–	16-07-99	01-01-00	D: Art. 16
Finland / <i>Finlande</i>	01-12-95	14-06-99	01-12-99	D: Arts. 13(3), 16
France	24-06-95	–	–	–
Gabon	–	12-05-04	01-11-04	–
Georgia / <i>Géorgie</i>	27-06-95	–	–	–
Greece / <i>Grèce</i>	–	19-07-07	01-01-08	D: Art. 16
Guinea / <i>Guinée</i>	24-06-95	–	–	–
Guatemala	–	03-09-03	01-03-04	D: Arts. 3(5), 16
Hungary / <i>Hongrie</i>	24-06-95	08-05-98	01-11-98	D: Arts. 3(5), 16
Iran (Islamic Rep. of) / <i>Iran</i> (<i>Rép. Islamique d'</i>)	–	22-06-05	01-12-05	D: Art. 16
Italy / <i>Italie</i>	24-06-95	11-10-99	01-04-00	D: Arts. 13(3), 16
Lithuania / <i>Lituanie</i>	24-06-95	04-04-97	01-07-98	D: Art. 16
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	28-06-96	–	–	D: Arts. 3(5), 13(3)
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	–	16-11-06	01-05-07	D: Art. 16
Nigeria / <i>Nigéria</i>	–	10-12-05	01-06-06	–
Norway / <i>Norvège</i>	–	28-08-01	01-03-02	D: Arts. 13(3), 14, 16
Pakistan	27-06-96	–	–	–
Paraguay	13-06-96	27-05-97	01-07-98	D: Art. 16
Peru / <i>Pérou</i>	28-06-96	05-03-98	01-09-98	D: Art. 16
Portugal	23-04-96	19-07-02	01-01-03	D: Art. 16
Romania / <i>Roumanie</i>	27-06-96	21-01-98	01-07-98	D: Art. 16
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	29-06-96	–	–	–
Senegal / <i>Sénégal</i>	29-06-96	–	–	–
Slovakia / <i>Slovaquie</i>	–	16-06-03	01-12-03	D: Art. 16
Slovenia / <i>Slovénie</i>	–	08-04-04	01-10-04	D: Art. 16
Spain / <i>Espagne</i>	–	21-05-02	01-11-02	D: Arts. 3 (5), 13(3), 16
Switzerland / <i>Suisse</i>	26-06-96	–	–	–
Zambia / <i>Zambie</i>	24-06-95	–	–	–

CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

Adoption: Place: Cape Town / *Lieu:* Le Cap
Date: 16-11-2001

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-04-2004
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications but only as regards a category of objects to which a Protocol applies / *mais seulement à l'égard d'une catégorie de biens à laquelle un Protocole s'applique* (Art. 49(1))

Depository / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / <i>ADHES.</i>	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. or RESERV. / <i>DECL. OU RESERVES</i>
Afghanistan	–	25-07-06	01-11-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Albania / <i>Albanie</i>	–	30-10-07	01-02-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Angola	–	30-04-06	01-08-06	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
Burundi	16-11-01	–	–	–
Canada	31-03-04	–	–	–
Cape Verde	–	29-09-07	01-01-08	D: Arts. 39(1)(a), 40, 53, 54(2)
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	–	–	–
China / <i>Chine</i>	16-11-01	–	–	–
Colombia / <i>Colombie</i>	–	19-02-07	01-06-07	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)
Congo	16-11-01	–	–	–
Cuba	16-11-01	–	–	–
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
France	16-11-01	–	–	–
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	–	–	D
Ghana	16-11-01	–	–	–
Indonesia / <i>Indonésie</i>	–	16-03-07	01-07-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Ireland / <i>Irlande</i>	–	29-07-05	01-11-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	–	–	–
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	–	–	–
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	–	–	–
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Lesotho	16-11-01	–	–	–
Malaysia / <i>Malaisie</i>	–	02-11-05	01-03-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Mexico / <i>Mexique</i>	–	31-07-07	01-11-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 50, 53, 54(2), 60
Mongolia / <i>Mongolie</i>	–	19-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 53, 54(2)
Nigeria / <i>Nigéria</i>	16-11-01	16-12-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a), 40*, 53*, 54(2)
Oman	–	21-03-05	01-07-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Pakistan	–	22-01-04	01-05-04	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 40, 52, 53, 54(2)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 50, 53, 54(2)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	–	–	–
Senegal / <i>Sénégal</i>	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	18-01-07	01-05-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2)
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	–	–	–
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01 (<i>ad ref.</i>)	–	–	–
Syrian Arab Republic / <i>République arabe syrienne</i>	–	07-08-07	01-12-07	–
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	16-11-01	–	–	–
Tonga	16-11-01	–	–	–
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	–	–	–
Ukraine	09-03-04	–	–	–
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	–	–	D
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-02-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)

* Affected by withdrawal and/or subsequent declaration / *Fait l'objet d'un retrait ou d'une déclaration subséquente.*

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
ON MATTERS SPECIFIC TO AIRCRAFT EQUIPMENT**

**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT
AERONAUTIQUES A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place: Cape Town / *Lieu*: Le Cap
Date: 16-11-2001

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-03-2006

Entrée en vigueur: Conditions: 8 ratifications (Art. XXVIII(1))

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Afghanistan	–	25-07-06	01-11-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Albania / <i>Albanie</i>	–	30-10-07	01-02-08	D: Arts. XIX, XXX(1)
Angola	–	30-04-06	01-08-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Burundi	16-11-01	–	–	–
Canada	31-03-04	–	–	–
Cape Verde / <i>Cap-Vert</i>	–	26-09-07	01-01-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	–	–	–
China / <i>Chine</i>	16-11-01	–	–	–
Colombia / <i>Colombie</i>	–	19-02-07	01-06-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Congo	16-11-01	–	–	–
Cuba	16-11-01	–	–	–
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
France	16-11-01	–	–	–
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	–	–	D
Ghana	16-11-01	–	–	–
Indonesia / <i>Indonésie</i>	–	16-03-07	01-07-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Ireland / <i>Irlande</i>	–	23-08-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	–	–	–
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	–	–	–
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	–	–	–
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Lesotho	16-11-01	–	–	–
Malaysia / <i>Malaisie</i>	–	02-11-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3) ⁺
Mexico / <i>Mexique</i>	–	31-07-07	01-11-07	D: Arts. XIX(1), XXX(1), (3)
Mongolia / <i>Mongolie</i>	–	19-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Nigeria	16-11-01	16-12-03	01-03-06	D: Art. XXX(1) [*] , (2) [*] , (3) [*]
Oman	–	21-03-05	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Pakistan	–	22-01-04	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	–	–	–
Senegal / <i>Sénégal</i>	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	18-01-07	01-05-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	–	–	–
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01 (<i>ad ref.</i>)	–	–	–
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	16-11-01	–	–	–
Tonga	16-11-01	–	–	–
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	–	–	–
Ukraine	03-03-04	–	–	–
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	–	–	D
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-03-06	D: Arts. XIX(1), XXX(1)

* Affected by withdrawal and/or subsequent declaration / *Fait l'objet d'un retrait ou d'une déclaration subséquente.*

**LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE
EQUIPMENT ON MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK**

**PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL ROULANT
FERROVIAIRE A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place / *Lieu*: Luxembourg
Date: 23-02-2007
Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 4 ratifications (Art. XXIII(1))
Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / <i>ADHES.</i>	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. or RESERV. / <i>DECL. OU RESERVES</i>
Gabon	23-02-07	–	–	–
Italy / <i>Italie</i>	23-02-07	–	–	–
Luxembourg	23-02-07	–	–	–
Switzerland / <i>Suisse</i>	23-02-07	–	–	–

ANNEXE III

**MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX MENÉS DANS LE
CADRE D'UNIDROIT ^(*)**

A. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTÉS SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT

1. **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) de 1956**, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Les Etats contractants sont: Albanie, Arménie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Moldova, Mongolie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

2. **Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.

Les Etats contractants sont: Afrique du sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen et Zimbabwe.

3. **Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

Les Etats contractants sont: Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahrain, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Moldova, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

^(*) Basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2007.

4. **Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par UNIDROIT en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVII^{ème} session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.
Les Etats contractants sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Chine (seulement la Région administrative spéciale de Macao), Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.
5. **Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par UNIDROIT en 1934.
Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pologne, Royaume-Uni, Serbie et Slovénie.
6. **Traité Bénélux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs**
et
Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1937.
Les Parties Contractantes à la Convention de 1959 sont: Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège, Suède et Turquie.
7. **Convention européenne d'établissement de 1955**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1951.
Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.
8. **Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la Croatie, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.
Les Etats contractants au Protocole N° 1 sont: Autriche, Belarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Serbie et Suisse.
9. **Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.
Les Etats contractants au Protocole N° 2 sont: Autriche, Belarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro et Serbie.

10. **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

Les Etats contractants sont: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Iraq, Islande, Israël, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

Les Etats contractants sont: Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lettonie, Monténégro, République tchèque, Slovaquie, Serbie et Ukraine.

B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT

1. **Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
2. **Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
3. **Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1969.
4. **Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.
5. **Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1938. Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.
6. **Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1965. Le projet d'UNIDROIT a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par UNIDROIT à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970,

qui a été lui-même révisé lors de réunions convoquées conjointement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les Etats contractants sont: Burundi, Chili, Géorgie, Liban, Libéria, Malawi, Maroc, Mexique, Rwanda, Sénégal et Zambie.

7. **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**, adoptée à Genève en 1989 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet d'articles d'une Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1986. Le Libéria est le seul Etat contractant.
8. **Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international**, adoptée à Vienne en avril 1991. La Convention a eu pour base l'avant-projet de Convention sur les opérateurs de terminaux de transport, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1983. Les Etats contractants sont: Egypte, Gabon, Géorgie et Paraguay.

C. DIRECTIVE EUROPEENNE QUI A EU POUR BASE UN AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT

Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre

D. REGLES UNIFORMES PUBLIEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET QUI ONT EU POUR BASE UN PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT

Règles uniformes sur un document de transport multimodal d'abord publiées par la Chambre de commerce internationale en 1973 et révisées par la suite. L'origine de ces Règles est la même que celle de la Convention des Nations Unies sur le transport international multimodal de marchandises (voir ci-dessus Section C. 6.).

E. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX BASES SUR DES ETUDES PRELIMINAIRES PREPAREES PAR UNIDROIT

1. **Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles et de décès du 27 janvier 1977**
Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.
2. **Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil** adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1978.

ANNEXE IV

BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

- Afrique du Sud: Library of the Department of Justice, Directorate: Internal Affairs, Pretoria
- Allemagne: Staatsbibliothek zu Berlin, Abteilung Amtsdrukschriften und Internationaler Amtlicher Schriftentausch <<http://staatsbibliothek-berlin.de/>>
- Argentine: Corte Suprema de Justicia de la Nación, Secretaría de Investigación de Derecho comparado <<http://www.csjn.gov.ar>>
- Australie: National Library of Australia <<http://www.nla.gov.au/>>
- Autriche: Österreichische Nationalbibliothek <<http://www.onb.ac.at/>>
- Belgique: Ministère de la Justice <<http://www.just.fgov.be/>>
- Bolivie: Biblioteca Central de la Cancillería de la República <<http://www.rree.gov.bo>>
- Brésil: Serviço de Biblioteca e documentação - SBD, Universidad de São Paulo, Faculdade de Direito <<http://143.107.2.22/fdusp/biblioteca.htm>>
- Bulgarie: Bibliothèque nationale "St. Cyrill et St. Methodius" <<http://www.nationallibrary.bg/>>
- Chine (République populaire de): Ministère du commerce (MOFCOM) <<http://english.mofcom.gov.cn/>>
- Colombie: Biblioteca Luis Angel Arango <<http://www.lablaa.org>>
- Corée (République de): Library of the Institute for Foreign Affairs and National Security (IFANS), Seoul
- Egypte: Centre de documentation, Direction Générale de la Coopération Internationale et Culturelle, Ministère de la Justice, Le Caire
- Espagne: Universidad San Pablo CEU <<http://www.ceu.es>>
- Estonie: Bibliothèque nationale <<http://www.nlib.ee/>>
- Etats-Unis d'Amérique: Arthur W. Diamond Law Library, Columbia University in the City of New York <<http://www.law.columbia.edu/library>>; Underwood Law Library, Dedman School of Law, Southern Methodist University <<http://library.law.smu.edu/>>
- Finlande: Eduskunnan Kurjasto <<http://www.eduskunta.fi/kirjasto/>>
- France: Bibliothèque inter-universitaire Cujas <<http://www-cujas.univ-paris1.fr>>
- Grèce: Institut hellénique de droit international et étranger, Athènes
- Hongrie: Bibliothèque du Parlement hongrois <<http://www.ogyk.hu>>
- Inde: Library of the Indian Society of International Law <<http://www.isil-aca.org/library.htm>>
- Irlande: National Library of Ireland <<http://www.nli.ie/>>
- Lettonie: Ministère de la Justice, Department of European and International Law <<http://www.tm.gov.lv/lv/>>
- Luxembourg: Bibliothèque Nationale <<http://www.bnl.lu/>>; Université de Luxembourg <http://www.uni.lu/l_universite/bibliotheque>
- Malta: Library Services, University of Malta <<http://www.lib.um.edu.mt/>>
- Mexique: Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México <<http://www.unam.mx>>; Academia Mexicana de Derecho Internacional Privado y Comparado, México City; Biblioteca Loyola, Universidad Iberoamericana Tijuana <<http://www.loyola.tij.uia.mx>>
- Norvège: Det juridiske fakultetsbibliotek, Universiteitsbiblioteket i Oslo <<http://www.ub.uio.no/ujur/>>
- Pays-Bas: Bibliothèque du Ministère de la Justice <<http://www.minjus.nl/>>
- Pologne: Biblioteka Sejmowa <<http://bib.sejm.gov.pl>>
- Portugal: Serviço de Biblioteca e Documentação Diplomática do Ministério dos Negócios Estrangeiros - Instituto Diplomático <<http://www.min-nestrangeiros.pt/mne/>>; Gabinete de Documentação e Direito Comparado, Procuradoria Geral da República <<http://www.gddc.pt/>>

République tchèque: Ministerstvo průmyslu a obchodu <<http://www.mpo.cz>>
Roumanie: Biblioteca Nationala <<http://www.bibnat.ro/>>
Royaume-Uni: Institute of Advanced Legal Studies <<http://ials.sas.ac.uk/>>
Russie (Fédération de): Bibliothèque de la *Russian Academy of Foreign Trade* <<http://eng.vavt.ru/>>
Sainte-Siège: Biblioteca della Facoltà di Giurisprudenza, Libera Università Maria Ss. Assunta, Rome
<<http://www.lumsa.it/Lumsa/>>
Slovaquie: Právnická fakulta Trnavskej Univerzity <<http://www.truni.sk/>>
Slovénie (République de): Bibliothèque nationale et universitaire <<http://www.nuk.uni-lj.si>>
Suède: Sveriges Riksdag <<http://www.riksdagen.se/>>
Suisse: Bibliothèque de l'Institut suisse de droit comparé <<http://isdc.ch>>
Turquie: Bibliothèque, Banca ve Ticaret Hukuku Arastirma Enstitüsü, Hukuk Fakültesi, Ankara
Üniversitesi <<http://bthae.ankara.edu.tr/>>
Uruguay: Facultad de Derecho de la Universidad de la República
<<http://www.fder.edu.uy/biblioteca/Biblioteca.htm>>